

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023 PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt trois, le dix huit décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

\*\*\*\*\*

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Christiane JACQUOT - M. Nouredine ACHERIA - M. Ludovic RAILLARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Léo LACHAMBRE - M. Didier GIRARD - Mme Brigitte BERTHE - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Pascal KELLER - M. Mongi BAHRI - Mme Christine BUCHALET - Mme Anne VILLIER - M. Jean-Marc FOMBARLET - M. Sylvain BLANDIN - M. Lhoussaine MOURTADA - Mme Saliha OUARTI - Mme Stéphanie DROUIN - Mme Sophie MOREAU - M. Philippe NEYRAUD - Mme Saliha M'PIAYI - M. Pierre HUMBERT - Mme Julienne FIOSSONANGAYE - Mme Michèle BERTHAUX - M. Christophe GUILLET

### EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Aziza AGLAGAL donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET  
Mme Jamila DE LA TOUR D'Auvergne donne pouvoir à Mme Christiane JACQUOT  
Mme Nezha NANG-BEKALE donne pouvoir à M. Nouredine ACHERIA  
Mme Hana WALIDI-ALAOUI donne pouvoir à M. Pascal KELLER

### ABSENTS / EXCUSÉS :

M. Bruno HABERKORN - M. Dominique MICHEL

\*\*\*\*\*

*P. HUMBERT est désigné secrétaire de séance du conseil municipal et procède à l'appel.*

**T. FALCONNET** – Nous avons à approuver le procès-verbal du 25 septembre 2023. Vous avez eu communication de ce procès-verbal sur IDELIBRE. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce procès-verbal ? Je n'en vois pas. Je le mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Il est adopté à l'unanimité.

Mes chers collègues,

Notre dernier Conseil Municipal de l'année 2023 se tenant à l'approche des fêtes, je vous souhaite d'ores et déjà à toutes et tous une très belle fin d'année, dans le partage et en famille. À nous de mesurer la chance qui est la nôtre, particulièrement à la lueur de l'actualité internationale, de vivre dans un pays en Paix, et cela depuis plusieurs générations, mais aussi et surtout dans une ville belle, ouverte et tolérante, fraternelle et solidaire.

J'aime à dire que la Ville de Chenôve a le cœur à la bonne place. A la manière de Montaigne qui écrivait « le miroir de nos discours est le cours de notre vie », la 8e édition du Noël Solidaire de Chenôve vient conforter notre discours sur l'essence même d'être solidaire, de se soucier des plus fragiles, de nous pencher vers les Autres. Depuis le 2 décembre, date du lancement des illuminations sur l'Esplanade de la République, et de la décoration de la forêt des sapins avec les enfants de la ville, il y a eu le Téléthon



des associations et le bal folk qui a suivi, la randonnée du Téléthon, la distribution des colis à nos aînés, des jouets au Secours Populaire. Nous concluons par la distribution de friandises dans les écoles publiques et le concert de Noël du conservatoire cette semaine. Je tiens à remercier les partenaires mécènes de cet engagement qui nous est cher, les associations, leurs bénévoles – que j'ai salué d'ailleurs samedi matin –, l'OMC et son président ainsi que les agents de la collectivité mobilisés.

La solidarité est depuis longtemps une priorité pour la Ville de Chenôve. Elle se décline dans toutes nos politiques municipales avec l'objectif de créer du lien entre toutes et tous, de favoriser l'inclusion de toutes et tous, et de préserver la dignité de chacune et chacun, quels que soient son âge ou son origine sociale. Être attentif aux besoins des plus fragiles est une nécessité, particulièrement dans notre territoire, à Chenôve. C'est aussi le sens d'un rapport que nous présenterons ce soir au sujet du soutien aux comités départementaux des Restos du Cœur, du Secours Catholique et du Secours Populaire.

L'occasion pour moi, comme à chaque Conseil, de vous en faire un point d'avancement de l'aide municipale au pouvoir d'achat, mise en place sur notre décision pour 2023. À quelques jours de cette fin d'année, ce sont 765 personnes qui ont été accueillies au téléphone et/ou physiquement, 222 rendez-vous positionnés auprès des 5 intervenantes sociales et logement, 138 dossiers passés en commission pour un montant de 14 990 €, 141 rendez-vous réalisés par les intervenantes sociales et logement pour suivre la situation des foyers concernés. Ces chiffres parlent d'eux-mêmes et montrent la pertinence de cette mesure.

Mais la Ville ne peut agir seule sur ces questions et le traitement des inégalités dépasse le seul champ des compétences de la municipalité. À ce titre, nous avons organisé il y a 3 semaines la première Conférence Sociale Territoriale qui a réuni tous nos partenaires mobilisés pour la solidarité (ATD Quart-Monde, CAF, bailleurs, ESCO, Agence Solidarité 21, CCAS, UDCCAS, commissariat à la lutte contre la pauvreté, etc.). Tout au long de l'année comme au quotidien, les élus de l'équipe municipale et les équipes du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chenôve se mobilisent pour accompagner les Cheneveliers, notamment ceux qui en ont le plus besoin. Plus généralement, j'en profite pour exprimer notre reconnaissance aux agents de notre ville et saluer leur engagement au service du public, de tous les publics, de tous les habitants de Chenôve. C'est le sens de notre projet social au sein des services municipaux, avec - je l'espère - la mise en place d'un congé menstruel qui sera l'objet d'un rapport de notre Conseil dans quelques instants. Sachez que les syndicats et représentants du personnel ont salué et voté à l'unanimité pour une plus grande Égalité entre les Femmes et les Hommes, pour cette démarche de Solidarité en CST. Je les en remercie vivement.

Chenôve Ville solidaire, Chenôve Ville fraternelle et Ville de Paix. Ensemble, nous devons impérativement cultiver et protéger la Paix. Pas seulement à l'échelle de notre ville et de nos concitoyens, mais également à l'échelle de notre pays ou à celle de l'Humanité toute entière. C'est ce que nous faisons à Chenôve. Comment ? D'abord, en nous exprimant fortement sur les tensions mondiales qui fragilisent la Paix, jettent dans la guerre de nombreux peuples, provoquent des drames humains et des catastrophes intolérables. C'est le sens du vœu que la majorité municipale met en débat ce soir sur la situation au Proche-Orient, comme nous l'avons toujours fait au sein de cette assemblée pour d'autres conflits ou d'autres événements intolérables.

Nous cultivons la Paix aussi par notre jumelage et notre action en matière de coopération internationale. Je veux ici saluer la mémoire de Gerhard EHRESMANN, qui nous a quitté en octobre dernier. Président du comité de jumelage allemand « Limburgerhof-Chenôve » depuis 2003, il était une figure importante de nos rencontres et avait à cœur de maintenir le lien fraternel entre nos 2 villes, nos 2 pays. Il a œuvré jusqu'au bout des forces que lui laissait la maladie. Nous avons reçu Gerhard il y a



quelques mois pour son dernier déplacement à Chenôve et je remercie la délégation chenevelière du comité de jumelage de nous avoir représentés à ses obsèques, comme il en avait été convenu avec madame la Présidente, Evelyne DESJACQUES. J'ai adressé par ailleurs, en votre nom, un message de condoléances et d'amitié à la veuve de Gerhard (elle vient de m'envoyer une émouvante carte de remerciements) et à mon homologue Andreas POIGNEE. Nous allons commémorer en 2025 les 50 ans de notre jumelage avec Limburgerhof. Nous sommes des amis et à l'instar de François Mitterrand et Helmut Kohl il y a presque exactement 40 ans (ndlr : 1984), nous le réaffirmons : « nous nous sommes réconciliés. Nous nous sommes entendus. Nous sommes devenus des amis ».

C'est le sens de notre démarche avec une autre ville d'un autre continent : Chefchaouen, au Maroc. Une délégation officielle que j'ai menée s'y est rendue en novembre, avec au programme des séquences protocolaires et institutionnelles, la projection du film d'Abdelali RAZQI « Chenôve au cœur de ma ville », la présentation du Plan Climat de Chefchaouen, des réunions de travail sur nos actions conjointes et nos perspectives de collaboration, la visite du centre écologique Info Energie de Chefchaouen, de l'école de musique locale à l'origine de laquelle se trouvent le conservatoire à rayonnement communal de Chenôve et plusieurs de ses enseignants, mais aussi des rencontres avec le tissu associatif et citoyen de la Ville Bleue. Nous nous y sommes rendus pour travailler, bien sûr, et - surtout - pour continuer d'apprendre de l'Autre, découvrir / redécouvrir une Ville, une Culture, une Histoire, des habitants, pour entretenir nos liens d'amitié et de fraternité, au sens propre. Ce partenariat reconnu comme exemplaire s'inscrit dans la coopération internationale décentralisée, financée conjointement par le Quai d'Orsay et la direction marocaine des collectivités locales. Ensemble, nous construisons symboliquement des ponts, des passerelles entre les deux rives de la Méditerranée. C'est ainsi que l'on construit la Paix par principe élémentaire d'Humanité.

La Paix se nourrit de la Fraternité, mais également de la connaissance du passé. Le 11 novembre dernier, Chenôve a célébré la Paix et s'est souvenue des « Morts pour la France ». Les Anciens Combattants, dont je salue comme toujours la présence à nos cérémonies et leur contribution essentielle à leur organisation et déroulement, le savent mieux que quiconque. Nous étions plus de 300 personnes réunies au monument aux morts de la ville, dont près d'une centaine de jeunes et d'enfants de tous âges. Au-delà des autorités et personnalités, il y avait les Anciens combattants, les Porte-drapeaux, les représentants de la ville de Limburgerhof, les Pionniers de France, les membres de la Musique municipale, les jeunes de la Fabrique, les collégiens du Chapitre et plus particulièrement les jeunes de la précédente mandature du Conseil des Enfants qui ont permis d'illuminer cette cérémonie, à travers l'exposition d'un fragment de la Flamme du Soldat Inconnu, recueillie le 23 octobre dernier sous l'Arc de Triomphe à Paris. La Ville de Chenôve et ses citoyens ont également, en ce jour de Paix, et de transmission de la mémoire, rendu un hommage ému à René DUPEUX, disparu tragiquement en octobre dernier.

À Chenôve, nous avons le cœur à la bonne place dans ces instants-là et exprimons la reconnaissance de toute une Ville pour les personnalités marquantes qui méritent d'être honorées. Nous aurons ce soir à nous prononcer sur la proposition du Conseil Régional de dénomination du lycée professionnel de Chenôve en mémoire de Roland CARRAZ. Je ne doute pas que nous saurons exprimer notre profonde unanimité, par respect pour le Maire qu'il fut pour notre ville et en hommage à son œuvre politique nationale.

Permettez que je termine mon propos liminaire en bouclant la boucle au sujet de la Paix en évoquant deux mots-clefs qui s'y rattachent, deux engagements qui nous sont chers, deux principes qui participent justement d'une paix sociale : l'émancipation et la citoyenneté. En 2024, Chenôve sera « Ville émancipatrice et citoyenne », elle va l'affirmer haut et fort, mais elle l'est foncièrement depuis de longues années.



L'émancipation. Je pense à nos jeunes, je pense à nos enfants. Je vois 3 moments, 3 symboles à vous partager et qui ont scandé les semaines qui nous séparent de notre dernière séance du Conseil Municipal de septembre.

- La signature de la Convention Ville Amie des Enfants.

Fin novembre, en présence des représentants de l'UNICEF, tout particulièrement Madame CHEVALIER sa Vice-Présidente nationale jusqu'en 2022, et Monsieur ISABEY, représentant le comité départemental de Côte-d'Or, nous avons pris le temps de dévoiler publiquement la convention signée cet été entre l'association et la Ville de Chenôve. Nous sommes l'une des 300 communes de France reconnue « Ville amie des enfants » par l'UNICEF. C'est un titre qui vient certifier la qualité de tout ce que nous faisons à Chenôve pour le bien-être des enfants. J'ai pris l'engagement d'afficher cette convention en Salle du Conseil Municipal, un lieu emblématique de la citoyenneté et de la République (ce soir, sous vos yeux dans la salle). J'ai également souhaité que cette convention soit affichée dans plusieurs lieux publics de la ville accueillant les enfants : nos 6 groupes scolaires, nos 2 structures de la petite enfance, La Fabrique ainsi qu'à l'entrée du service municipal de l'Éducation.

- Le Trophée de la Laïcité Bourgogne - Franche-Comté

Le 2 décembre dernier, l'école Léon Gambetta de Chenôve s'est vue remettre le trophée de la Laïcité par l'Observatoire de la Laïcité de Bourgogne Franche-Comté, en récompense de la superbe « fresque de la laïcité » qui orne depuis le mois de juin dernier les murs des préaux de ce groupe scolaire. Ce projet réalisé par près de 110 élèves et l'équipe éducative de l'établissement avec une plasticienne, Madame Jarry, a été financé par la Ville de Chenôve et par la Cité Éducative (Ville / État / Éducation Nationale). Ce trophée a été remis des mains de Monsieur le recteur d'académie. Comme l'avait si justement exprimé Jean Jaurès, en 1904, « démocratie et laïcité sont deux termes identiques. (...) La démocratie n'est autre chose que l'égalité des droits ». La République laïque impose l'égalité des citoyens face à l'administration et au service public, quelles que soient leurs convictions ou croyances. La laïcité n'est pas une conviction, mais le principe qui les autorise toutes, sous réserve du respect de l'ordre public. La laïcité « n'est pas un glaive, mais un bouclier ». Parce cette laïcité est d'une part attaquée par des fanatiques (souvenons-nous de Samuel PATY et Dominique BERNARD, professeurs, assassinés), d'autre part mise à mal par des élus au plus haut niveau de la Nation. Parce qu'à Chenôve nous sommes attachés à ce principe constitutionnel, et que l'Éducation est notre priorité, je souhaite que sur les plaques de nos 12 écoles soit prochainement apposée l'inscription « École publique laïque ».

- Le nouveau Conseil des Enfants.

Comment ne pas être fier de la quarantaine d'enfants de notre ville qui a débuté la nouvelle mandature de 2 ans de ce conseil le 28 novembre dernier, en cette même Salle du Conseil, devant leurs parents – qui peuvent être fiers de leurs enfants, je le leur ai dit ! Ce Conseil des Enfants est un espace d'expression et de compréhension pour ces enfants, un temps de mixité, d'ouverture, de citoyenneté, d'éducation, d'émancipation, bref d'engagement. Comme elle en a pris l'habitude, la municipalité prendra le soin d'écouter leurs avis et leurs propositions, puisqu'ils se sont engagés pour (je les cite ici) « représenter les enfants de Chenôve », « s'investir pour (leur) commune et les jeunes », « proposer de nouvelles idées à la ville de Chenôve », « apprendre la démocratie », « créer des projets en tant que citoyen ». Au nom de l'équipe municipale et de nos concitoyens, je les remercie chaleureusement pour leur engagement.

Ce qui m'amène naturellement à évoquer le second mot-clef, principe et engagement municipal : la citoyenneté. Chenôve est une ville où la participation citoyenne est vivante, loin des assertions toujours moroses, acariâtres voire haineuses que je peux saisir ici ou là. Il y a justement le Conseil des Enfants ; il y a les conseils de quartier, les



conseils participatifs, le conseil citoyen, le conseil consultatif chenevelier que nous venons de relancer la semaine passée ; il y a les visites de quartier mais aussi les réunions de quartier. La Ville s'adresse également aux citoyens sur des décisions essentielles au rayonnement de notre commune. Lors des différentes étapes de la Grande Consultation Citoyenne, chacune et chacun a pu, par différents biais (questionnaire, ateliers et réunions thématiques), s'exprimer sur notre action municipale, faire part de son avis et de ses envies pour Chenôve. La démocratie participative que nous menons depuis plusieurs années est une résolution propre à notre collectivité et un engagement fort qui nourrit une confiance réciproque. Et ça va continuer en 2024 !

Nous, équipe municipale majoritaire, œuvrons pour le bien commun, cette chose publique qui concerne les femmes comme les hommes, du plus âgé au plus jeune habitant, aisé comme précaire, de toutes sensibilités politiques, car nous sommes et restons soucieux du bien-être de tous nos concitoyens, sans exception catégorique, sans vaines polémiques, sans recherche « pour faire du clic », sans esprit de querelle systématique.

Je vous remercie.

Avant de passer à notre ordre du jour, je souhaite que soit diffusé le clip de promotion et de valorisation réalisé par la Ville de Chefchaouen.

(en arabe / et sous-titré en anglais)

*(Cf. ville où la langue espagnole prédomine en raison de son histoire)*

Il aurait pu être sous-titré en espagnol, car nous sommes dans le monde arabo-andalou, et la langue française n'est plus une langue officielle.

*Le clip de promotion et de valorisation réalisé par la Ville de Chefchaouen est diffusé.*

**T. FALCONNET** – Merci. Vous l'avez compris, le maire de Chefchaouen n'a pas cette voix-là, c'est une question de vitesse.

Mes chers collègues, je vous propose d'aborder immédiatement notre ordre du jour.

\*\*\*\*\*

## SOLIDARITÉ

### 1 - VŒU POUR UN CESSEZ-LE-FEU IMMÉDIAT ET UNE PAIX JUSTE ET DURABLE AU PROCHE-ORIENT

La Ville de Chenôve est une Ville de Paix, solidaire, fraternelle, ouverte sur le monde, engagée et attachée depuis de nombreuses années à entretenir des liens de coopération internationale avec des communes amies, qu'elles soient européenne (Limburgerhof en Allemagne) ou d'un autre continent (Chefchaouen au Maroc).

Ensemble, nous échangeons, nous nous découvrons, nous apprenons les uns des autres, nous nous comprenons mieux, nous sommes amis au sens noble du terme. Nous construisons symboliquement des ponts entre nos villes, nos pays, nos continents, nos cultures, nos histoires. C'est ainsi que l'on construit la Paix, que l'on cultive et œuvre à une culture de la Paix, puisque par principe d'humanité, on n'attaque jamais un ami.

C'est la raison pour laquelle, le Conseil Municipal de Chenôve veut exprimer sa plus vive émotion et son effroi face à la tragédie humanitaire et humaine qui se déroule actuellement sous nos yeux au Proche-Orient, depuis les attentats terroristes du *Hamas* du 7 octobre 2023.

Le Conseil Municipal de Chenôve condamne sans réserve et sans relativisme les actes odieux (assassinats, viols, tortures, enlèvements) et indéfendables de l'organisation du *Hamas* visant les populations civiles israéliennes. Il ne s'agit pas là d'actions d'une résistance légitime à l'occupation et à la colonisation d'un territoire palestinien reconnu par l'ONU, mais de terrorisme et d'abominations.

Le Conseil Municipal de Chenôve condamne de la même manière la réaction aveugle et criminelle du gouvernement israélien d'extrême-droite visant les populations palestiniennes, en particulier de Gaza aujourd'hui dévastée et détruite. Il ne s'agit plus du droit d'Israël de se défendre et de vivre en sécurité, mais de crimes de guerre.

Le Conseil Municipal de Chenôve exprime sa totale compassion à l'égard de toutes les victimes innocentes, femmes, hommes et enfants emportés par cette folie meurtrière innommable. Ce sont toujours des innocents, les civils, les premières victimes des attaques terroristes et des conflits armés. Nous soutenons toutes les voix, partout dans le monde, qui portent un message de paix.

Parce que le gouvernement français a voté la résolution de l'O.N.U. du 27 octobre 2023 demandant « *une trêve humanitaire immédiate, durable et soutenue menant à la cessation des hostilités* » ;

Parce que ni le *Hamas* ni le gouvernement israélien d'extrême-droite n'œuvrent pour la Paix, parce que ni le terrorisme et le cynisme de l'un, ni la dérive extrémiste, religieuse, violente, militariste et raciste de l'autre, ne contribuent à la coexistence pacifique - voire la concorde - entre Palestiniens et Israéliens ;

Parce que le *Hamas* et le gouvernement israélien d'extrême-droite alimentent de concert le risque d'un embrasement total et durable de cette région du monde, faisant redouter le pire quant au sort de millions d'innocents.

Le Conseil Municipal de Chenôve demande au Président de la République et au gouvernement français de tout faire pour :

- **un cessez-le feu immédiat,**
- **la mise en place d'une aide humanitaire urgente à la hauteur des besoins de la population,**
- **la libération des otages civils enlevés par le *Hamas* et des prisonniers palestiniens, incarcérés sans jugement par l'autorité militaire qui gère la Palestine occupée,**
- **la levée du blocus imposé illégalement aux Gazaouis depuis 2006,**
- **faire entendre et respecter la voix de la Justice, et du Droit International avec l'arrêt de la colonisation et le démantèlement des colonies illégales.**





Le Conseil Municipal de Chenôve fait le Vœu d'une Paix juste et durable au Proche-Orient, dans l'espoir que cesse, par une solution politique démocratiquement et souverainement délibérée par les peuples souverains, ce cycle de vengeance infini perdurant depuis plus d'un demi-siècle. Sans oublier tous les autres conflits dans le monde qui provoquent les mêmes catastrophes humaines tout aussi intolérables.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE UNIQUE : D'approuver le vœu pour un cessez-le-feu immédiat et une paix juste et durable au Proche-Orient et d'adresser un courrier officiel à Monsieur le Président de la République et à Madame la Première Ministre.**

*T. FALCONNET procède à la lecture de la délibération.*

**T. FALCONNET** – Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce vœu ? M. NEYRAUD.

**P. NEYRAUD** – Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les élus, vous m'excuserez de porter un masque, mais je sors du COVID. J'espère que vous m'entendrez aisément. Voici un vœu que tout le monde aimerait voir exaucé : la fin des hostilités du conflit israélo-palestinien. Celui-ci dure maintenant, vous l'avez dit, depuis plus de 70 ans, si on se réfère à la date du 29 novembre 1947, qui correspond au plan de partage de la Palestine en trois entités : la bande de Gaza avec la Cisjordanie, l'État d'Israël et la ville de Jérusalem qui est internationale. Certains historiens, je sais qu'il y en a dans cette salle, avancent plutôt la date du juillet 1922, création de l'émirat arabe de Transjordanie sur la rive est du Jourdain établie par le Royaume-Uni. Vous le voyez, c'est très complexe. Étant donné que même les experts ne sont pas d'accord sur ces dates, nous nous garderons bien de nous positionner sur ce conflit israélo-palestinien.

Là où nous vous rejoignons, c'est que nous condamnons évidemment tous ces morts, civils, hommes, femmes, enfants, qui subissent les atrocités et la folie humaine de ces deux camps. Nous abondons avec vous ce massacre intolérable. Comment rester insensible d'ailleurs à cette détresse humaine ? Nous l'avons vu à plusieurs reprises sur les chaînes d'informations et les médias qui en parlent de manière quotidienne. Nous faisons comme vous partie de l'humanité et nous subissons impuissants ces massacres de masse.

Par contre, et c'est là qu'entre notre désaccord, ce vœu nous gêne par son positionnement très politique porté par la France Insoumise et votre majorité. Vous nous proposez d'approuver ce vœu de cessez-le-feu immédiat le lendemain d'une manifestation organisée par LFI au niveau du terminal du tram T2 dans l'emprise du marché dominical. Nous n'allons pas parler de l'aspect illégal du positionnement, il y a des choses plus importantes. Si nous regardons attentivement le communiqué de LFI et le vœu de cessez-le-feu que vous nous présentez aujourd'hui, il n'y a pas seulement un cessez-le-feu immédiat, mais aussi des choses que même l'ONU a été incapable de réaliser. Vous demandez la levée du blocus imposé illégalement au Gazaouis depuis 2006. Qui êtes-vous, Monsieur le Maire, pour pouvoir demander cela ? Cela me surprend. Ce n'est pas tout. « Faire entendre et respecter la voie de la justice internationale », très bien, avec « l'arrêt de la colonisation et le démantèlement des colonies illégales ». Ce conflit comprend globalement deux grandes parties. Il y a la partie des Nations unies, avec qui la France collabore, et l'autre partie correspondant à certains États, comme les Émirats arabes unis, et d'autres que vous connaissez certainement. Cela me gêne d'avoir une position aussi tranchée sur ce conflit israélo-palestinien. Nous préférons nous borner à notre ville de Chenôve plutôt que de faire un vœu pieux comme celui-ci.



Je demande à votre majorité également de réfléchir à son vote, qui va bien au-delà du cessez-le-feu immédiat et qui a d'ailleurs déjà valu à Jean-Luc Mélenchon au niveau de ses condisciples à l'Assemblée nationale de nombreuses critiques vis-à-vis de son positionnement sur ce conflit israélo-palestinien.

Plus proche de nous, vous savez sûrement que la semaine dernière, un homme de plus de 70 ans a été agressé au niveau du quartier Grands Crus par cinq jeunes hommes sur fond de trafic de drogue. Certes, il ne s'agit pas ici d'une dimension internationale, mais nous estimons que votre majorité devrait plus agir de manière locale et laisser ces problèmes internationaux aux entités compétentes. Nous ne nous sentons pas compétents pour pouvoir demander des choses pareilles. Nous laissons le gouvernement français et la Première ministre faire leur travail, même si nous ne sommes pas du parti Renaissance. Dans ces conditions, nous préférons ne pas participer à ce vote, compte tenu de ce positionnement beaucoup trop politique à notre goût. Merci.

**T. FALCONNET** – Merci M. NEYRAUD de ne pas prendre position. Mme M'PIAYI, je vous en prie.

**S. M'PIAYI** – Monsieur le Maire, chers collègues, les bras m'en tombent. Je ne m'attendais pas du tout à une telle intervention de la part de M. NEYRAUD. Je n'ai jamais voulu dès le début prendre parti. Comme beaucoup, je condamne le Hamas, qui est un parti terroriste, et regrette tous les morts, d'un côté comme de l'autre. En vous écoutant, j'ai trouvé que vous ne nous forciez pas à prendre parti. Vous êtes au-dessus de ce qu'il se passe, vous condamnez ce qui est condamnable et vous demandez le rétablissement d'une certaine paix, et ce même dans le monde. Je pense que le type de discours que nous venons d'entendre ne contribue pas à la paix. Je suis profondément attristée par ce discours.

**T. FALCONNET** – Merci Mme M'PIAYI. D'autres interventions ? M. HUMBERT.

**P. HUMBERT** – Merci Monsieur le Maire. M. NEYRAUD, je suis choqué par ce que vous venez de dire. Tout d'abord, vous faites un amalgame désastreux intellectuellement entre une agression sur Chenôve et ce qu'il se passe au Proche-Orient. Vous voulez lier deux phénomènes qui n'ont rien à voir, et qui n'ont rien à voir dans la même intervention. Intellectuellement, je me pose des questions. Ce n'est pas à votre honneur de dire cela. Maintenant, sur ce dossier, très rapidement, vous l'avez dit, en 1947, l'Assemblée générale de l'ONU reconnaît le plan de partage du Proche-Orient et considère qu'il doit y avoir deux États : un État juif et un État palestinien. Ensuite, en 2002, il y a 21 ans, le Conseil de sécurité de l'ONU, où la France a un siège en tant que membre permanent, reconnaît le droit de chacun des deux peuples à disposer d'un État. Vous dites que la France « collabore » avec l'ONU. La France ne collabore pas avec l'ONU. La France est membre de l'ONU et est membre permanent de son Conseil de sécurité. Ce n'est pas « collaborer » avec l'ONU.

Enfin, vous posez une question judicieuse. Vous demandez qui nous sommes, en tant que petit conseil municipal, en Bourgogne, que personne ne saura situer sur une carte, pour oser nous porter dans l'arène internationale, et y exprimer un vœu, une parole de paix. Nous ne sommes personne pour le faire. Par contre, nous sommes tout à fait légitimes pour nous adresser au président de la République, et ce que fait ce vœu, pour lui demander de porter cette parole pour laquelle il a toute légitimité. Merci M. NEYRAUD.

**T. FALCONNET** – Merci M. HUMBERT. Je ne vais pas répondre puisque je suis dans l'ensemble d'accord avec les interventions de Mme M'PIAYI et M. HUMBERT.





Quand on n'a rien à dire et qu'on ne veut pas prendre parti, on fait ce type de déclaration. C'est ce que vous faites ce soir, je ne suis pas très surpris. Je voulais simplement vous rappeler, puisque visiblement vous avez travaillé sur cette délibération, sur le caractère illégal de la colonisation, ce n'est pas moi qui le dis, ni le conseil municipal de Chenôve, mais l'ONU. Que l'ONU soit dans l'incapacité de faire respecter les résolutions que l'Assemblée générale prend en forçant Israël à les appliquer, c'est un autre sujet. Je crois qu'il faut être conscient de l'histoire longue de cette région. Le conseil municipal de Chenôve a toujours pris position, et ce depuis de longues années, sur l'ensemble de ce qu'il se passe dans le monde. M. NEYRAUD, nous sommes citoyens de Chenôve, citoyens français, citoyens européens, mais aussi citoyens du monde. Ce qu'il se passe dans le monde ne nous indiffère pas. Cela vous indiffère, cela ne nous indiffère pas.

Quant à ramener un sujet comme celui-là, où nous avons des otages, j'ai parlé d'assassinat, de viol, de torture – Gaza aujourd'hui n'a plus d'hôpital, n'a plus d'école, a été rasée sous les bombes – nous avons notre mot à dire. Je rappelle à toutes fins utiles que je suis représentant de l'État dans la commune et qu'à ce titre je peux tout à fait, comme régulièrement sur d'autres sujets, interpeler le président de la République et le gouvernement sur des sujets que le conseil municipal estime utile de soulever.

Vous faites référence à la manifestation de la France Insoumise dimanche. D'abord, vous parlez d'une majorité dans laquelle siègerait la France Insoumise ; il n'y en a pas. Nous n'avons pas de partisans de Jean-Luc Mélenchon et de la France Insoumise au sein de cette majorité. Si vous avez lu, je sais que vous l'avez fait, attentivement le texte, vous verrez qu'entre la position défendue par la France Insoumise et celle défendue dans ce vœu, il y a plus qu'une feuille de papier à cigarette. Puisque vous êtes un observateur attentif de la vie politique, mais vous vous plaisez à nous rejeter toujours dans la radicalité. Nous ne sommes pas, sur cette question comme beaucoup d'autres, sur la ligne de la France Insoumise. Je n'ai pas participé à la manifestation hier. J'ai veillé à ce que le règlement du marché soit respecté. Vous avez d'ailleurs pris à parti les policiers municipaux. Des policiers nationaux étaient présents. Je tiens à votre disposition les échanges que j'ai eus avec M. le Préfet concernant la tenue de cette manifestation dont j'ai appris l'existence jeudi. Je l'ai interrogé sur la légalité de cette manifestation, des risques de perturbation de notre marché dominical. Le préfet m'a répondu qu'il ne voyait aucune raison d'annuler ou d'interdire cette manifestation. À partir du moment où le préfet l'autorisait, je ne me suis pas senti autorisé à aller à l'encontre d'une décision du préfet. Il n'y a eu aucun incident à cette manifestation. Le seul incident que nous ayons à déplorer est l'agression à trois reprises par la personne qui vous accompagnait du chef de service du marché. D'ailleurs, je vous informe qu'une main courante a été déposée ce matin par ce dernier. La personne qui vous accompagnait a fait durant toute la matinée de la provocation. S'il y a eu trouble à l'ordre public, ce sont vos amis qui l'ont provoqué, et non les manifestants.

Mes chers collègues, je vous propose sur ce sujet d'importance de ne pas entrer dans la polémique, de prendre de la hauteur et surtout de prendre conscience de ce qu'il se passe au Proche-Orient, de la douleur, de la violence qui s'exerce sur les populations de cette région. Je mets aux voix ce vœu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve À LA MAJORITÉ ces propositions par :

#### **VOTES**

29 POUR

2 ABSTENTIONS :

M. NEYRAUD - M. GUILLET



## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 2 - SOLIDARITÉ – AIDE EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES RESTAURANTS DU CŒUR, AU SECOURS CATHOLIQUE ET AU SECOURS POPULAIRE

Le Secours populaire français (SPF), le Secours catholique et l'association des « Restos du Coeur » sont des associations à but non lucratif dont l'objectif est d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes.

Aujourd'hui, ces associations rencontrent de grandes difficultés financières. L'augmentation de la pauvreté, la hausse des prix et la baisse des dons contraignent ces associations à réduire sensiblement, et bien malgré elles, leur aide aux plus démunis.

La Ville de Chenôve est forcément concernée par ces difficultés qui touchent trois associations majeures de la Solidarité, intervenant dans notre commune, auprès d'une population de plus en plus précaire, bénéficiaire de leur accompagnement indispensable.

En plus des locaux mis à disposition gracieusement à ces associations pour assurer leurs missions et au vu de leurs actions en faveur de la population la plus fragile, la commune souhaite leur renouveler son soutien financier pour faire face à une demande de plus en plus importante, par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € pour chacune.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 6 décembre 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 7 décembre 2023.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'accorder une subvention exceptionnelle de 2 500 € au comité départemental de l'association des Restos du Cœur, de 2 500 € au Secours Catholique, et de 2 500 € au Secours Populaire, conformément aux dispositions exposées supra,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**T. FALCONNET** – Nous allons maintenant voter une aide exceptionnelle au comité départemental des Restaurants du Cœur, au Secours catholique et au Secours populaire. Pourquoi cette délibération alors que nous aidons déjà très largement ces trois associations ? Tout simplement parce que le 3 septembre, Patrice DOURET, le président des Restos du Cœur, indiquait que l'association était quasiment en cessation de paiement, et que si la pauvreté et la demande d'aide alimentaire augmentaient encore de manière sensible, elle ne serait plus en capacité d'absorber cette demande en aide alimentaire. Le 6 septembre, le Secrétaire général du secours populaire français faisait la même alerte. Peut-être que M. BRUGNOT pourrait nous en dire un mot, notamment sur la diminution des aides de l'Europe, surtout en produits laitiers, mais aussi sur le fait que les Restos du Cœur comme le Secours populaire français sont aujourd'hui contraints de réduire les paniers alimentaires distribués régulièrement dans leurs antennes.



Enfin, le 14 novembre, le Secours catholique alertait sur l'explosion de la pauvreté. Je cite le président bénévole du Secours catholique : « *l'étau se resserre sur les plus pauvres.* »

Face à cette situation, nous avons décidé d'apporter une aide supplémentaire à ces trois associations. Pourquoi ces associations ? Car elles sont présentes sur le territoire de Chenôve et elles œuvrent en direction des publics les plus en difficulté. L'an dernier, les chiffres n'étaient déjà pas très bons sur le taux de pauvreté, puisque nous avons à déplorer 25 % de notre population vivant en dessous du seuil de pauvreté. Les chiffres 2022 sont tombés, nous avons 1 % de pauvreté supplémentaire dans notre ville ; nous passons de 25 % à 26 %.

Il vous est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 500 € au comité départemental de l'association des Restos du Cœur, de 2 500 € au Secours catholique, de 2 500 € au Secours populaire, conformément aux dispositions que je viens de vous exposer. La même délibération sera proposée demain au conseil d'administration du centre communal de l'action sociale, ce qui fera qu'entre la subvention du conseil municipal et celle du centre communal de l'action sociale, chacune de ces trois associations recevrait une aide supplémentaire de la ville de Chenôve de 5 000 €.

M. BRUGNOT a demandé la parole, je la lui donne.

**M. Y-M. BRUGNOT** – Monsieur le Maire et mes chers collègues, quand je suis rentré au Secours populaire, nous avions à peu près une palette de lait par mois payée par l'Europe. C'était en 2017-2018. Aujourd'hui, j'ai eu une livraison de 400 litres de lait au mois de novembre et c'est fini pour l'année. J'aurai une autre livraison de l'Europe pour l'année 2024 au mois de février, et c'est tout. Il faut que j'achète, il faut que le Secours populaire rentre des fonds, qu'ils soient publics ou privés, de façon à ce que ce qui ne vient pas d'Europe vienne de Cheneveliers ou des entreprises. Nous avons fait la distribution alimentaire aujourd'hui, il y a 117 familles soutenues, ce qui représente près de 400 personnes. Les dossiers sont étudiés de façon très précise et renouvelés tous les ans. Il n'y a pas de passe-droit. Quand quelqu'un part de chez nous, c'est parce qu'il gagne un peu plus d'argent, parce que sa situation familiale a changé, et nous en sommes très heureux. Il y a tout de suite une autre famille qui le remplace. Il s'agit d'un travail permanent. Je ne prendrai pas part au vote, ni demain. Je vous remercie de vous soucier de l'autre, tout simplement.

**T. FALCONNET** – Merci M. BRUGNOT. Mme JACQUOT a demandé la parole.

**C. JACQUOT** – Merci Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, chers collègues, la pauvreté, on vient d'en parler, continue d'augmenter en France, à Chenôve tout autant. Quelques chiffres : en 2021, dernières statistiques de l'INSEE, la part de Français pauvres a augmenté de 0,9 % pour s'établir à 14,5 % de la population. Plus de neuf millions de personnes vivaient donc il y a deux ans sous le seuil de pauvreté monétaire établi à 60 % du revenu médian, soit 1 158 € par mois pour une personne seule, la moitié d'entre elles disposant de moins de 924 € par mois. À Chenôve, 26 % de ses habitants vivent en dessous du seuil de pauvreté. Les inégalités augmentent. Non seulement les catégories les plus aisées gagnent davantage, mais le niveau de vie des plus pauvres ou des ménages modestes diminue. Ce phénomène est alimenté par les effets d'une plus grande précarité, par une augmentation du chômage, et enfin, par la progression de familles monoparentales, en particulier. Ici, à Chenôve, 36% des habitants vivent en famille monoparentale. Alors qu'en 2023, près de 10 millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté en France, dont 3 millions d'enfants, il est de notre devoir en tant que municipalité de veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte, que chaque individu puisse jouir de la dignité humaine et des besoins fondamentaux.



Que ce soit pour se loger, pour sa santé, pour accéder à l'éducation ou à l'emploi, parfois même pour se nourrir, la pauvreté est un défi au quotidien, pour tous celles et ceux qui y sont confrontés. Crise financière, crise sanitaire, guerres aux frontières de l'Europe et au-delà, inflation, événements climatiques extrêmes ; nous sommes dans une ère d'incertitudes, non sans conséquences sur le quotidien de chacun, et surtout sur les plus vulnérables de notre société. C'est le cas des personnes aux conditions de vie les plus précaires qui sont le plus durement affectées sur le plan sanitaire comme sur le plan social et économique. À Chenôve, la tradition de solidarité est très forte par culture et par engagement politique. Chenôve est une ville solidaire, une ville qui s'engage. C'est dans cet esprit que nous devons soutenir financièrement les initiatives des Restos du Cœur, du Secours populaire et du Secours catholique, qui œuvrent au quotidien en apportant aide matérielle, soutien moral et réconfort. Dans le monde d'aujourd'hui, marqué par des défis multiples, il est impératif que nous unissions nos forces pour construire un avenir plus serein. En les soutenant, nous réaffirmons notre engagement envers une société qui place la dignité humaine au cœur de ses préoccupations. En conclusion, la lutte contre la pauvreté est une responsabilité collective, un engagement envers la justice sociale et la solidarité. Nous devons agir maintenant de manière déterminée et cohérente pour construire un avenir où la pauvreté ne soit plus une réalité dans notre grande nation qu'est la France. C'est pour cela que ce soir, après la mise en place de l'aide municipale en début d'année pour le pouvoir d'achat des ménages et la tenue du 29 novembre de notre première conférence sociale territoriale, le groupe Chenôve pour Tous votera en responsabilité pour l'octroi de cette aide exceptionnelle de 2 500 € à chaque association engagée à nos côtés sur notre territoire pour aider les Chenevelièrès et Cheneveliers qui sont le plus en difficulté.

Merci de votre attention.

**T. FALCONNET** – Merci Mme JACQUOT. Je voudrais vous remercier personnellement. Je l'ai déjà fait, ainsi que M. GIRARD, M. BRUGNOT et tous les élus qui sont dans le secteur de la solidarité pour le formidable travail que vous faites. Bien évidemment, je remercie également les agents du centre communal d'action sociale. J'ai été à la fois heureux d'assister à la distribution de jouets samedi après-midi à l'antenne du Secours populaire, de voir des enfants sourire, mais ce sentiment était largement perturbé par le nombre d'enfants et de familles qui venaient chercher un jouet. Juste à côté, au Resto du Cœur, c'était la même opération avec la même file d'attente et la même difficulté sociale. C'est cela aussi, avoir l'humanité au cœur et être toujours autant révolté par les inégalités et cette situation intolérable dans un pays comme le nôtre.

M. NEYRAUD, vous avez demandé la parole.

**P. NEYRAUD** – Merci Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les élus, difficile effectivement de ne pas constater la pauvreté à Chenôve et plus généralement en France. Rappelons ici que le seuil de pauvreté mensuel, Mme JACQUOT vient de le dire, se situe à environ 1 100 € pour une personne seule et 2 300 € pour un couple avec enfants âgés de moins de 14 ans. Des sommes faibles compte tenu de l'inflation galopante qui est actuellement de 5,8 %, hors alimentation et énergie. Probablement au voisinage de 10 % si l'ensemble de ces postes sont comptés. Ce n'est pas tout. Le besoin primaire de se nourrir est également difficile à mettre en œuvre pour 30 % des classes moyennes qui travaillent, selon l'INSEE, puisque celles-ci n'arrivent plus à boucler les fins de mois. Malheureusement, ces foyers n'ont aucune aide extérieure. Pas plus tard qu'hier, j'ai discuté avec une dame sur le marché, qui touche à peu près 1 400 € et qui me dit « *je ne m'en sors pas, le 20 du mois, je n'y arrive pas. Malheureusement, je ne peux pas aller au Resto du Cœur, ni au Secours catholique ou ce genre d'associations, car je gagne trop.* » Ce n'est pas facile pour ces gens-là. Effectivement, nous ne pouvons pas y faire grand-chose. Nous essayons.



Nous nous demandons comment nous en sommes arrivés là. Nous sommes d'accord avec vous. Vous aurez donc compris que nous voterons favorablement à cette aide exceptionnelle, qui ne sera visiblement pas suffisante au regard des demandes sans cesse croissantes de nos concitoyennes et concitoyens, Chenevelières et Cheneveliers, et même d'ailleurs. Merci.

**T. FALCONNET** – M. AUDARD, vous avez demandé la parole, vous l'avez.

**P. AUDARD** – Monsieur le Maire, j'ai été assez choqué par la provocation de M. NEYRAUD lors de l'adoption du vœu en faveur de la paix. Je suis encore choqué de la provocation de M. NEYRAUD sur la question de la pauvreté. Je voudrais indiquer que nous agissons dans un contexte très contraint, que nous avons adopté cette année un plan de lutte contre la pauvreté d'un montant de 70 000 €, que nous avons aujourd'hui pris l'initiative à travers la municipalité d'une part et le CCAS demain d'autre part d'une aide exceptionnelle d'urgence en faveur de l'aide alimentaire à une catégorie de population qui est dans une trappe à pauvreté sur notre territoire. Nous le faisons dans un contexte budgétaire difficile pour la Ville comme pour l'ensemble des collectivités. Nos dotations n'augmentent pas et ne sont même pas indexées sur l'inflation. Nous sommes contraints à des transferts de charge, en particulier dans le domaine social. D'ailleurs, nous sommes en pleine séance budgétaire au niveau du département, et je salue la présence de Mme Caroline CARLIER dans l'assemblée. J'observe que le président du département fait les mêmes constats : +11 M€ de charges transférées sans compensation pour lutter contre la pauvreté. 85 000 € représentent à peu près 1 point de fiscalité. Que cherchez-vous, M. NEYRAUD, lorsque vous dites « les classes moyennes n'ont même pas, elles, la possibilité d'accéder à l'aide sociale et à l'effort de notre collectivité » ? Voulez-vous opposer les classes moyennes et les pauvres ? Notre politique est exactement à l'inverse. Quand je parle de provocation vous concernant, en réalité, ce que vous voulez mettre en cause pour pérorer politiquement, c'est la cohésion même du territoire et de notre population sur ce territoire. Je trouve que vous prenez un tournant dangereux.

**T. FALCONNET** – Je voudrais, peut-être sur un ton plus conforme à ces fêtes qui vont bientôt arriver, répondre sur la question des classes moyennes. Vous êtes membre depuis peu du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, M. NEYRAUD, et vous avez à vous exprimer régulièrement sur l'aide municipale au pouvoir d'achat. Justement, nous avons souhaité que l'aide municipale au pouvoir d'achat s'adresse – suivant les références aux classes moyennes inférieures ou classes populaires supérieures. J'aime bien cette dernière idée. C'est-à-dire les personnes qui sont juste au-dessus des minima, soit celles qui n'ont droit à rien et que vous décrivez. Justement, cette aide municipale au pouvoir d'achat, qui est limitée et à la mesure de nos moyens, a répondu à ce que vous décrivez, à savoir la paupérisation de ces classes populaires supérieures. Je rejoins le constat fait par M. AUDARD. Attention à ne pas opposer les catégories sociales de notre ville, à ne pas désigner les uns contre les autres. En faisant cela, je crois que nous prendrions un risque majeur quant à la cohésion de notre ville. C'est juste ma réponse. M. NEYRAUD, c'est la dernière intervention sur cette délibération.

**P. NEYRAUD** – Je suis très surpris de la réponse de M. AUDARD. Je viens de dire que nous étions d'accord pour ce vote et que nous constatons juste qu'au niveau de la France, je ne parlais pas de Chenôve, les gens avaient du mal à se nourrir. Cela n'allait pas plus loin que cela. Je ne sais pas ce que M. AUDARD a pris comme argument. Nous votons favorablement cette aide, parce qu'effectivement c'est très bien de donner de l'argent à ces associations pour aider les plus démunis sur Chenôve, et que c'est difficile de plus en plus pour tout le monde. Cela me choque que vous disiez que je



n'aime pas les gens. Nous votons favorablement. Comment faut-il le dire ? Dois-je me mettre sur la table ?

**T. FALCONNET** – Non, restez assis. M. NEYRAUD, tout va bien.

**P. NEYRAUD** – Je souhaiterais que M. AUDARD s'excuse pour ses propos qui m'ont profondément blessé. Merci.

**T. FALCONNET** – M. AUDARD ne s'excusera pas, il a le verbe un peu haut parfois, il est passionné comme nous le sommes tous. Vous pouvez l'être aussi. Restons sereins. Il y a simplement ce soir une aide à trois associations qui apportent leur aide et leur soutien aux plus défavorisés, par exemple les étudiants, les travailleurs pauvres. C'est aussi inexact que de dire que des travailleurs pauvres ne fréquentent pas les antennes du Secours populaire et des Restos du Cœur parce que malheureusement, ces gens qui travaillent pour des petits salaires ne s'en sortent pas, M. BRUGNOT nous le disait récemment, et se rendent aux Restos du Cœur et au Secours populaire pour de l'aide alimentaire. D'où cette décision de faire voter cette délibération. Je la mets aux voix immédiatement. Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, elle est adoptée à l'unanimité. M. BRUGNOT s'est déporté pour ce vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ ces propositions par :

**VOTES**

30 POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE :

M. BRUGNOT





## RESSOURCES HUMAINES

### 3 - RELATIONS HUMAINES ET SOCIALES – MISE EN PLACE DU CONGÉ MENSTRUEL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29.

Considérant que 64 % des agents de la Ville sont des agentes,

Considérant que plus de 53 % des femmes déclarent être touchées par des règles incapacitantes, une endométriose ou d'autres pathologies liées aux menstruations,

Considérant que ces pathologies engendrent la répétition chaque mois d'épisodes de souffrance qui se passent en silence et souvent dans l'indifférence,

Considérant que ces pathologies sont une réalité qui constitue un tabou,

Considérant que la Ville de Chenôve a souhaité expérimenter un dispositif de soutien à l'activité professionnelle des agentes de la collectivité et de son CCAS victimes de règles incapacitantes. Ceci afin d'offrir aux agentes qui exercent des missions au services des Cheneveliers et Chenevelièrès de meilleures conditions de travail sans perte de pouvoir d'achat,

Plusieurs mesures sont annoncées en faveur des femmes qui auront fait reconnaître leur pathologie auprès du médecin du travail :

- Le recours étendu au télétravail, lorsque le poste le permet, durant la période menstruelle pour limiter les déplacements et faciliter le repos en journée,
- L'octroi d'autorisations spéciales d'absence pouvant aller jusqu'à deux jours par mois durant la période menstruelle en cas de souffrance ou pour se rendre à des rendez-vous médicaux dans le cadre de la pathologie associée.

La reconnaissance de ces pathologies et la sécurisation juridique de leur prise en compte s'inscrit dans la définition d'un cadre réglementaire national.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 6 décembre 2023.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser la mise en place du congé menstruel dans les conditions définies ci-dessus,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**T. FALCONNET** – Pour la délibération suivante, je donnerai immédiatement la parole à Mme la Première adjointe en charge du personnel. Il s'agit d'une délibération importante, puisque nous allons, si vous en décidez ainsi, mettre en place au 1<sup>er</sup> janvier 2024 le congé menstruel.

*T. FALCONNET donne lecture de la délibération.*



**T. FALCONNET** – Avant de donner la parole à Mme POPARD, je voudrais remercier les femmes qui m'entourent, la Directrice générale adjointe, la Directrice de cabinet, la Directrice des relations humaines et de la qualité de vie au travail, et bien entendu Mme la Première adjointe, la Directrice des finances et moyens généraux, présente également ce soir, et Mme la Première adjointe, Mme POPARD, à qui je donne immédiatement la parole.

**B. POPARD** – Merci beaucoup Monsieur le Maire. Cette délibération consiste d'abord en la poursuite du travail engagé avec l'amélioration de la qualité de vie au travail, et toutes les actions que nous pouvons mener sur l'égalité hommes/femmes. L'endométriose est une maladie encore peu connue, mal diagnostiquée. Beaucoup de femmes ont en fait besoin de s'arrêter, car dans cette situation, elles ne peuvent pas assumer leurs missions professionnelles. C'est déjà la levée d'un tabou que de pouvoir mettre en lumière ce sujet, de pouvoir participer aux campagnes de sensibilisation telles que la course organisée par l'ENDOrun qui a eu lieu au mois de novembre avec une centaine de coureurs et coureuses. Je pense que savoir davantage à quel point ces pathologies peuvent être handicapantes et avoir un impact sur l'activité professionnelle des femmes représente déjà une énorme avancée. Ce n'est pas facile de dire qu'on ne peut pas venir au travail et devoir rester à la maison. Comme vous l'avez présenté, M. le Maire, il s'agit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier, dans un cadre extrêmement précis au niveau médical, à savoir un suivi dont le protocole est strict et contraint, d'avoir recours au télétravail, à la possibilité de bénéficier de deux jours d'absence ou de combiner les deux selon l'état physique de la personne. Ce sera un protocole individuel géré par la DRH. Je précise également que notre outil de gestion du temps de travail prévoit une option spécifique pour cette autorisation d'absence, et cela protégera rigoureusement la confidentialité de l'arrêt de travail dans ce cadre. Nous pouvons tous, mes collègues élus, les agents qui travaillent sur ce sujet depuis déjà de longs mois pour en protéger les aspects juridiques, regarder comment nous allons pouvoir le mettre en place. Je crois que nous partageons tous une grande fierté de pouvoir proposer cette délibération au vote du conseil municipal de ce soir.

**T. FALCONNET** – Merci Mme la Première adjointe. Si nous votons cette délibération, nous ferons partie d'un cercle très fermé de collectivités ayant mis en place ce congé menstruel : Saint-Ouen, qui a ouvert la voie, et dernièrement la métropole de Lyon et Strasbourg. Strasbourg est en train de mettre conjointement en place le congé menstruel et à titre d'expérimentation la semaine de quatre jours. C'est le futur chantier de la Directrice des relations humaines et de la qualité de vie au travail. Il s'agit d'une mesure de progrès social. Nous sommes effectivement très fiers de présenter cette délibération au conseil municipal et d'être la première commune de Bourgogne-Franche-Comté à la mettre en place.

Y a-t-il des demandes d'interventions sur ce point ? Mme MOREAU, puis M. GUILLET et M. LACHAMBRE.

**S. MOREAU** – Merci M. le Maire. Chers collègues, qu'elles soient dues à une maladie telles que l'endométriose ou une autre pathologie, les règles douloureuses sont parfois incapacitantes et engendrent une véritable souffrance. Pourtant, de nombreuses femmes sont obligées de venir travailler malgré la douleur. Si elles ont la possibilité de se faire prescrire un arrêt de travail, cela entraîne souvent une perte de salaire, en raison des jours de carence. La ville de Chenôve veut donc mettre en place un congé menstruel pour les agentes de la Ville concernées, afin qu'elles puissent rester à leur domicile, en télétravail ou en autorisation spéciale d'absence, au lieu de venir sur leur lieu de travail dans des conditions difficiles.



Ce congé menstruel est controversé, notamment par certaines féministes, car il accentuerait les discriminations. Cependant, il est indéniable que les femmes ont une physiologie différente des hommes, et instaurer ce congé, c'est aussi permettre de lever un tabou autour des règles. C'est aussi prendre conscience que ces dysménorrhées sont une véritable pathologie, et qu'il serait utile que la société encourage la recherche médicale pour faire cesser les douleurs. En attendant de trouver des traitements, instaurer ce congé est une véritable avancée dans la prise en compte des souffrances des femmes concernées. Le groupe Solidarité et Écologie pour Chenôve ne peut donc que soutenir cette initiative. La ville de Chenôve est pionnière dans la région, espérons que de nombreuses autres communes la suivront.

**T. FALCONNET** – Merci. Pour élargir notre champ, l'Espagne et le Japon. Le Japon n'étant pas réputé pour être un pays très progressiste, il a depuis 1947 pris en compte ces pathologies. M. GUILLET, vous avez demandé la parole.

**C. GUILLET** – M. le Maire, mesdames et messieurs les élus, nous allons essayer d'y aller sans effet de manche. Je dirais simplement que sur ce sujet, il y a deux choses : le principe et le détail d'opérationnalisation. Sur le principe, aucune contestation, un engagement total. Volet social d'une mesure de souffrance au quotidien des femmes, nous voterons en faveur du dispositif. En revanche, je suis étonné de la manière dont les choses sont proposées. J'aurais souhaité aller plus en profondeur, notamment par ce qu'a dit Mme POPARD au niveau dispositif mis en place par la DRH. Je suis également DRH, je gère 10 000 agents, dont 80 % de femmes. J'ai une équipe de 45 agents, dont 80 % de femmes aussi. Je connais les difficultés. Je connais surtout les difficultés dans les applications RH. Or, j'ai cherché dans les documents qui nous ont été envoyés, je ne note aucun élément d'évaluation, aucune enquête, aucune étude d'impact interne, aucune position des organisations syndicales, aucune recommandation de la médecine de prévention, et enfin aucun cadre permettant de sécuriser dans le parcours RH des demandes avec le secret médical, a priori. J'ajoute que la proposition de loi 13-86 du 15 juin 2023, actuellement à l'étude au Sénat et visant à instaurer ce congé menstruel, dispose de 13 jours, là où dans les documents nous pouvons lire jusqu'à deux jours par mois. Je souhaite simplement qu'il n'y ait pas de précipitation dans cette application, que tout soit bien borné. Vous n'aurez pas manqué que François REBSAMEN prend du temps pour cette mesure. Le simple objectif des précautions serait d'éviter un défermé préfectoral. Je vous remercie.

**T. FALCONNET** – Je vois que vous prenez vos références un peu partout, c'est bien. Un travail a été mené par la DRH. Vous indiquez qu'il n'y a pas de référence aux organisations syndicales ; j'ai indiqué dans la présentation des attendus que le comité social territorial avait été consulté, que le dispositif avait été présenté. J'imagine que cela a été présenté en commission, et que cela a été discuté en commission municipale. Donnons la parole à M. LACHAMBRE, puis Mme POPARD se chargera de répondre.

**L. LACHAMBRE** – Merci M. le Maire, mes chers collègues. C'est avec fierté que j'interviens ce soir pour saluer une avancée majeure pour les droits sociaux de nos agentes. Permettez-moi de contextualiser cette avancée significative. Le congé menstruel vise à reconnaître les vérités physiologiques des femmes dans le milieu professionnel et s'inscrit dans une volonté de poursuivre l'amélioration de la qualité de vie au travail des agentes du service public municipal. Les troubles menstruels sont une réalité touchant plus d'une femme sur cinq. En reconnaissant cette réalité, pas de principe, mais bel et bien une réalité, nous marquons un pas important vers un environnement de travail plus équitable et respectueux de la diversité. Les avantages de cette mesure ne sont pas simplement théoriques, ils sont tangibles. En mettant en place le congé menstruel, nous contribuons à lever un tabou qui ne devrait pas en être un, et



à instaurer un climat de travail plus inclusif.

Cette initiative n'est pas simplement une réponse aux besoins individuels, elle s'inscrit profondément dans les valeurs et les objectifs de notre municipalité. En promouvant l'égalité des genres et en reconnaissant les différences biologiques, nous renforçons notre engagement envers la diversité et le respect des droits de chacun. Nous poursuivons également notre objectif d'amélioration constante des conditions de travail de nos agents. C'est un pas significatif vers un environnement professionnel où chacun se sent davantage écouté et respecté.

Mes chers collègues, ce soir, nous pouvons être fiers de voter en faveur de cette mesure. En étant parmi les premiers à instaurer un congé menstruel, nous envoyons un message clair sur notre volonté politique de prise en considération du bien-être des employés de notre municipalité et de promotion des politiques inclusives. Nous envoyons un message clair aux libéraux et aux conservateurs, à ceux qui amputent les droits des travailleurs. En effet en 2023, apporter de nouveaux droits sociaux aux salariés fait figure d'exception dans le paysage politique du moment. C'est pourquoi nous, élus de gauche, engagés pour une égalité réelle, devons continuer à explorer d'autres façons d'innover au sein de nos politiques sociales, pour poursuivre cette volonté d'amélioration du quotidien des travailleurs en intégrant mieux les problématiques que ces derniers peuvent rencontrer chaque jour.

**T. FALCONNET** – Merci M. LACHAMBRE pour cette très belle déclaration au nom du groupe. Mme POPARD, vous souhaitez apporter des précisions à M. GUILLET, notamment.

**B. POPARD** – Quelques remarques d'abord. La délibération présente un dispositif que nous allons expérimenter. Ce dispositif a évidemment été travaillé en amont, comme l'a dit M. le Maire, pendant de longs mois, pour d'abord considérer que la ville de Chenôve est organisée avec 64 % d'agentes. Nous savons que dans la cible d'âge, excusez-moi d'être un peu technique, les femmes entre 16 ans et 50 ans sont susceptibles d'être concernées. Elles sont au nombre de 150-155 environ. Nous avons déjà des préconisations de la médecine du travail pour quelques agentes. Pour le moment, je suis dans l'incapacité de vous dire combien cela va coûter. Ce sont des éléments que nous allons travailler et évaluer au quotidien. Nous travaillons sur une délibération, pas sur un côté strictement opérationnel. La seule chose que nous pouvons dire, c'est que ce n'est pas une conception gestionnaire, mais de principe. Nous votons une délibération parce que nous avons fait un choix. Un choix politique qui coûtera ce qu'il coûtera, et qui amènera énormément de confort pour nos agentes de cette collectivité. Nous ferons un bilan. L'évaluation sera réalisée au bout d'un an. Nous vous ferons part de la façon dont les choses ont été organisées avec la DRH.

**T. FALCONNET** – Merci Mme POPARD, à la fois de votre engagement sur ce dossier comme sur d'autres, de votre conviction, et du rappel qu'effectivement, notre conception n'est pas une conception d'abord gestionnaire. C'est une conception politique des choses. Je sais que c'est un gros mot pour certains dans cette salle, mais c'est ce qui fait peut-être la différence entre les uns et les autres. Ce n'est pas un gros mot de dire que nous prenons une décision politique. Nous ne sommes pas adeptes du « en même temps ». Nous ne sommes pas en même temps à gauche et à droite. Nous sommes à gauche, nous prenons des mesures de gauche. Mis à part Strasbourg, qui est aussi une ville marquée par le progrès social, les collectivités qui adoptent le congé menstruel sont plutôt des collectivités de gauche. Historiquement, c'est la gauche qui est à l'origine des progrès sociaux. Nous allons en parler dans la délibération qui suit. M. GUILLET, vous allez certainement faire référence à Simone Veil.



**C. GUILLET** – Je n'y avais pas pensé. « En même temps », quand on veut défendre et quand on a la volonté de faire passer quelques principes, on peut aussi se donner les moyens et fournir des documents, ou être plus transparent. Être transparent, mesdames et messieurs, ne signifie pas forcément que vous êtes opaques. Malgré tout, pour une question aussi cruciale et importante que cela, j'aurais souhaité qu'il y ait davantage d'éléments dans les documents que vous nous avez fournis, notamment sur la question de la sécurisation du fameux protocole. Dernier point, puisque Mme POPARD s'y engage, nous aurons peut-être un bilan détaillé quand vous nous communiquerez le rapport social de la mairie.

**T. FALCONNET** – Nous allons y répondre, M. GUILLET. À titre d'information, nous ne pouvons pas évaluer quelque chose qui n'a pas encore été expérimenté. C'est compliqué. Ensuite, nous parlons d'un nombre d'agentes potentiellement concernées. Aujourd'hui, je pense que nous pourrions facilement tomber d'accord, ces questions liées à l'intime sont des tabous. Il y a peut-être vraisemblablement des femmes qui souffrent de règles incapacitantes, qui viennent au travail et qui seront certainement soulagées de savoir que la collectivité prend une telle mesure en leur faveur. En tout cas, je peux garantir que Mme SONTAY, que je remercie, Mme la Directrice des relations humaines et de la qualité de vie au travail, a mené un immense travail de prospection, notamment en direction des collectivités ayant déjà mis en place le congé menstruel, et que le dispositif sera sécurisé. Si vous n'avez pas tous les éléments, c'est peut-être aussi parce que vous ne siégez pas en comité social territorial. C'est en effet une instance dans laquelle l'opposition n'est pas représentée.

Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre l'adoption du congé menstruel et sa mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ? Qui s'abstient ? Je vous propose de voter pour, en levant ostensiblement la main. Merci beaucoup chers collègues

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ ces propositions par :

**VOTES**  
31 POUR

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DU LYCÉE PROFESSIONNEL ANTOINE À CHENÔVE**

Le lycée ANTOINE de Chenôve est un Établissement d'Enseignement Professionnel construit en 1973. Baptisé ANTOINE ANTOINE en 1980, puis désormais ANTOINE, son nom a été donné par Roland CARRAZ, ancien Maire de la ville de Chenôve, de 1977 à 1999.

Les membres du conseil d'administration du lycée professionnel souhaitent faire évoluer le nom de leur établissement. À ce titre, le conseil d'administration du 28 septembre 2023 propose de modifier la dénomination de l'établissement selon le tableau récapitulatif suivant :

Dénomination actuelle	Dénomination proposée
LYCÉE PROFESSIONNEL ANTOINE	LYCÉE PROFESSIONNEL ROLAND CARRAZ

En application de l'article L421-24 du Code de l'éducation, la Région est compétente pour la dénomination des lycées, mais recueille au préalable l'avis du Conseil municipal de la ville de Chenôve, commune d'implantation.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 7 décembre 2023.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'émettre un avis favorable au changement de dénomination du Lycée professionnel ANTOINE comme indiqué ci-dessus,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Présentation de la délibération par M. Thierry FALCONNET.*

**T. FALCONNET** – M. RAILLARD a demandé la parole, je la lui donne.

**L. RAILLARD** – Merci M. le Maire. Mes chers collègues, ce n'est pas sans une certaine émotion moi aussi que je m'adresse à vous ce soir en marge de cette délibération venant valider la proposition du conseil régional de baptiser le lycée de Chenôve au nom de Roland CARRAZ. Vingt-quatre ans après ce triste 9 décembre 1999, où notre ville fut plongée dans un chagrin inconsolable, Chenôve n'oublie pas celui qui fut successivement maire, député, conseiller général puis secrétaire d'État à deux reprises sous les gouvernements de Laurent FABIUS et de Pierre MAUROY. La proposition de dénommer le lycée de Chenôve du nom de Roland CARRAZ par le conseil d'administration de l'établissement et son proviseur Éric VADOT est pour notre majorité une évidence. Lui qui créa le baccalauréat professionnel lorsqu'il accompagnait Jean-Pierre CHEVÈNEMENT au ministère de l'Éducation nationale, de 1984 à 1986, et qu'il était chargé de l'enseignement technique et technologique, sans oublier la création du revenu minimum étudiant pour les jeunes de Chenôve.





À Chenôve, nous avons l'habitude d'honorer les grands hommes d'État. Roland CARRAZ en fait partie. Véritable homme de gauche, défenseur de l'égalité, du progrès social et surtout de l'école républicaine laïque, Roland CARRAZ aura été un modèle, un mentor pour certains d'entre nous, et restera indéniablement une grande figure de cette mairie et de sa ville Chenôve. Chenôve n'aura connu qu'un seul Roland CARRAZ, celui qui chaque jour guide la politique municipale que nous menons à vos côtés, M. le Maire, et c'est pour cela que nous sommes fiers de voir prochainement sur le fronton de notre lycée le nom de celui qui a bâti son engagement politique, celui de toute une vie trop courte sur une lutte acharnée contre les inégalités sociales et les discriminations de toute nature, ainsi que sur les valeurs de la République, de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité. Pour suivre mon propos, je vais laisser la parole à M. Didier GIRARD.

**T. FALCONNET** – Merci M. RAILLARD. Je crois que vous reflétez très exactement ce que pensent bon nombre d'entre nous dans cette salle et cette ville. M. GIRARD, vous vouliez dire un mot.

**D. GIRARD** – Je voulais déjà remercier mon collègue Ludovic. M. le Maire, mes chers collègues, effectivement, Roland CARRAZ était très attaché à la laïcité. Je tenais à rappeler que le 9 décembre dernier était la date anniversaire de la loi de 1905 de séparation des églises et de l'État. Cependant, le jeudi 7 décembre, le président de la République, gardien de la constitution de notre république laïque, indivisible, démocratique et sociale, a accepté que le palais de l'Élysée soit transformé en lieu de culte, rompant ainsi la neutralité de l'État. Ceci représente un acte anticonstitutionnel. La laïcité qui garantit la paix civile et la concorde s'en trouve entachée et affaiblie, alors qu'elle nécessite au contraire dans ces moments importants d'être renforcée. Rappelons la citation de Jean JAURÈS : « *la laïcité c'est la loi sans la foi, et non la foi sans la loi* ». Ce n'est pas au gouvernement à s'occuper d'affaires de religion. Le gouvernement représente les droits et les intérêts de tout le monde, et dans les questions de religion, tout le monde n'est pas d'accord. La seule chose que le gouvernement doit faire, c'est assurer à chacun sa liberté. Que dira-t-on alors au maire qui mettra une crèche dans la maison commune et rompt ainsi cette loi si importante et nécessaire à la paix ? La laïcité doit s'imposer à tous dans le respect de la loi.

J'avoue pour ma part avoir été choqué par cette atteinte manifeste à la loi de séparation des églises et d'État, surtout cette atteinte à la laïcité, garante de la paix civile, dont Roland CARRAZ était un digne représentant.

**T. FALCONNET** – Merci M. GIRARD. M. NEYRAUD.

**P. NEYRAUD** – Merci M. le MAIRE. Merci M. GIRARD pour ce petit hors propos, mais ce n'est pas très grave. J'interviens sur cette délibération, parce que je suis comme Mme BOILEAU et Mme NANG-BEKALE au conseil d'administration Antoine.

**T. FALCONNET** – Je précise que vous y êtes à titre professionnel.

**P. NEYRAUD** – Non, je représente le conseil régional. J'interviens pour recadrer le déroulé de ce nom. Au début, le conseil régional n'avait pas proposé seulement Roland CARRAZ, mais aussi Roland CARRAZ accompagné du nom de son épouse. Il y a eu un premier vote à égalité parfaite. C'est retourné au conseil régional, il y a eu un deuxième vote. Cette fois-ci, l'unanimité était en faveur de Roland CARRAZ. N'ayant aucun secret, j'ai voté pour cette dénomination-là. Pour moi, il n'y aurait pas eu de sens à mettre son nom au gymnase Véronique Pecqueux-Rolland. Je sais que Mme M'PIAYI n'aime pas l'entendre, et souffler n'est jamais très gentil.



Pour retourner à la délibération, je n'ai pas connu Roland CARRAZ, car je n'étais pas encore à Chenôve, mais quand j'entendais Philippe SINGER en parler, il avait des étoiles dans les yeux. Il disait que c'était un homme avec lequel il avait plaisir à parler. J'aurais bien aimé le connaître, je suis sûr que nous nous serions bien entendus, comme je m'entendais bien avec M. ESMONIN, d'ailleurs. Pour cette dénomination Roland CARRAZ, nous étions effectivement entièrement d'accord avec ce côté, même si changer le nom d'un établissement ne change pas ce qu'on y fait. M. Éric VADOT y fait un travail excellent, et je tenais à le remercier. Ce n'est pas parce que ce lycée va s'appeler Roland CARRAZ que cela changera quelque chose à l'excellent travail réalisé. Merci.

**T. FALCONNET** – Mme M'PIAYI.

**S. M'PIAYI** – M. NEYRAUD, je souffle effectivement, parce que vous faites du blabla. Vous faites du blabla parce que vous êtes filmé. Vous êtes filmés puisqu'on vous y a autorisé. C'est pour cela que je souffle. La façon dont vous avez voté, ce que vous avez voté, ne nous intéresse pas, je pense.

**T. FALCONNET** – Merci Mme M'PIAYI. Je voudrais rappeler les uns et les autres à la raison, au calme et à la sérénité de nos débats. Ensuite, il n'y a pas d'échanges au sein de l'assemblée. Vous vous adressez à moi et je distribue la parole. Nous ne nous répondons pas, sinon cela peut durer très longtemps.

Je n'ai pas autorisé à filmer, d'aucuns se sont bien passés de mon autorisation pour filmer. Nous verrons. La loi est très précise, j'ai le texte devant les yeux. Je ne vais pas faire de polémique ce soir, mais sachez que nous serons très attentifs à l'utilisation qui sera faite de ces images. Si effectivement je ne suis pas en droit de vous interdire de filmer une séance publique, en revanche, sur l'utilisation qui en sera faite, ce sera différent. Comme ce sera en différé, je veillerai personnellement, ainsi que les personnes concernées, à visionner ce film et les petits montages vidéo qui en sont faits régulièrement par certains de vos amis, un peu comme on le faisait dans des temps anciens sous des régimes tout sauf démocratique.

Je mets aux voix ce changement de dénomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ ces propositions par :

**VOTES**  
31 POUR



## AMÉNAGEMENT

### 5 - AMÉNAGEMENT – MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION DE LA RUE PIERRE CURIE EN RUE MARIE ET PIERRE CURIE

La ville comporte historiquement une rue dénommée « Rue Pierre CURIE ».

La vie remarquable de Pierre CURIE est pourtant étroitement liée à celle de son épouse, Marie CURIE, physicienne et chimiste polonaise naturalisée française. En effet, Marie CURIE et son époux obtiennent avec Henri BECQUEREL le prix Nobel de physique de 1903 pour leurs recherches sur les radiations. Ils sont également tous deux lauréats en 1903 de la médaille Davy pour leurs travaux communs sur le radium.

Mais en 1911, Marie CURIE obtient seule le prix Nobel de chimie pour ses travaux sur le polonium et le radium. Elle est ainsi la première femme à avoir reçu le prix Nobel, et à ce jour la seule femme à en avoir reçu deux. Elle reste aujourd'hui la seule personne récompensée dans deux domaines scientifiques distincts.

Ainsi, afin de rétablir l'hommage légitimement dû à Marie CURIE, il est proposé que la « Rue Pierre CURIE » soit dénommée « Rue Marie et Pierre CURIE ».

Par conséquent,

Vu l'article L. 2121-29 du CGCT,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux en date du 05 décembre 2023.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1er : D'approuver la modification de dénomination de la « Rue Pierre CURIE » en « Rue Marie et Pierre CURIE »,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Présentation de la délibération par Mme Joëlle BOILEAU.*

**T. FALCONNET** – Merci Mme BOILEAU. Dans la salle est présent l'ancien adjoint aux travaux de Roland CARRAZ, qui pourrait nous expliquer cet oubli de l'histoire, à moins que la rue Pierre CURIE n'ait été nommée avant 1977. C'est une injustice de l'histoire qui est rétablie, sur laquelle je m'étais interrogé depuis un certain nombre d'années. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce changement de dénomination ? Je mets aux voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ ces propositions par :

**VOTES**

31 POUR



## DOMAINE ET PATRIMOINE

### 6 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE – DÉFINITION DE ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones sont appelées zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie), en sachant que ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront donc être autorisés en dehors. Mais les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Après analyse des potentiels énergétiques du territoire, il s'avère que toutes les énergies renouvelables ne présentent pas un potentiel suffisant sur la commune, aussi le travail s'est axé principalement sur les filières du bois énergie, de la méthanisation, du réseau de chaleur urbain, et de l'électricité d'origine photovoltaïque (en toiture, en ombrière de parking, en centrale au sol, y compris agrivoltaïsme).

Par ailleurs, de façon complémentaire à la définition des ZAENR, et compte-tenu de la situation géographique de la commune de Chenove, axe majeur de l'entrée Sud du territoire métropolitain, connecté à la rocade et à l'autoroute, les flux de transport logistiques ainsi que le flux de mobilité des personnes ont été pris en compte pour réfléchir à un pré-positionnement des points de consommation pour les véhicules électriques, à la fois pour optimiser l'approvisionnement en énergie et à la fois pour mieux mailler le territoire communal et favoriser les mobilités douces, ce en lien avec les études de circulation menées et les projets d'aménagement urbain en réflexion.

C'est ainsi, que 7 secteurs ont été identifiés, à savoir :

- **secteur 1 Mairie/Centralité** sur lequel est fléché des potentiels projets photovoltaïques en toiture de bâtiment et/ou sur le parking situé au droit du terminus du tramway, ainsi qu'une potentielle station de recharge de vélos électriques sur l'esplanade Pierre Meunier (estimée à 40 places) et éventuellement une ou deux places de recharge pour les VL sur le parking ci-dessus mentionné.
- **secteur 2 Stade Léo Lagrange / esplanade Limburgerhof** sur lequel est fléché des potentiels projets photovoltaïques sur toiture des bâtiments et/ou infrastructures avec en perspective l'alimentation électrique d'un éventuel projet de construction sur l'esplanade.
- **secteur 3 Europa/Zone d'activité** sur lequel est fléché un potentiel de développement pour des projets d'agrivoltaïsme, en privilégiant des panneaux verticaux biface, une potentielle station de recharge véhicules électriques d'une



quarantaine de places, mais aussi la potentielle réalisation d'études relatives à la possibilité d'implanter une chaufferie biomasse qui pourrait être dédiée aux activités industrielles (Urgo et Adhex notamment) tout en étudiant la possibilité de faire de la récupération de chaleur fatale. Des études complémentaires pourraient être menées sur ce secteur pour la création d'un hub mobilité, avec la création d'une plateforme logistique du dernier kilomètre, la création d'un village artisans tourné vers la promotion de l'écologie et la mise en place de navettes en lien avec la zone d'activités de Longvic, ainsi que le développement du village auto d'ores et déjà présent sur site, en renforçant l'accent mis autour des nouvelles technologies axées sur l'électrique.

- **secteur 4 Ferry/Bazin** sur lequel est fléché des potentiels projets photovoltaïques en toiture des bâtiments ainsi que la création d'une potentielle station de recharge mixte (une dizaine de VL et une vingtaine de vélos).
- **secteur 5 Chaufferie** sur lequel est fléché la réalisation potentielle d'études quant au développement ou au maintien potentiel de la cogénération sur la chaufferie actuelle.
- **secteur 6 Centre nautique** sur lequel est fléché des potentiels projets photovoltaïques en toiture du bâtiment, et ce en vue d'alimenter celui-ci et de réduire sa consommation.
- **secteur 7 Kennedy** sur lequel est fléché des potentiels projets photovoltaïques (principalement en toiture des constructions à venir) ainsi qu'une potentielle station de recharge pour une dizaine de véhicules électriques.

Le périmètre de ces différents secteurs figure sur la cartographie annexée au présent rapport.

Ces zones d'accélération des énergies renouvelables, ainsi que l'analyse et la réflexion ayant conduit à leur définition, ont été soumis à la concertation du public le 13 décembre 2023 lors :

- d'une réunion des acteurs économiques du territoire,
- de la réunion du conseil consultatif chenevelier, instance regroupant des représentants du conseil citoyen, du conseil des enfants, des conseils participatifs, ainsi que des représentants des associations et des acteurs économiques.

La présente délibération a donc pour objet d'acter les différentes zones ainsi proposées.

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

VU le courrier de la Préfecture de Côte d'Or en date du 24 juillet 2023 réaffirmant l'enjeu du dispositif des ZAENR pour atteindre les objectifs fixés par la France en matière de développement des énergies renouvelables,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux en date du 5 décembre 2023.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'approuver les zones d'accélération des énergies renouvelables mentionnées ci-dessus et figurant à la carte ci-annexée,**



**ARTICLE 2 : D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

*Présentation de la délibération par Mme Brigitte POPARD.*

**T. FALCONNET** – Merci Mme la Première adjointe. Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette délibération ? M. GUILLET, vous avez la parole.

**C. GUILLET** – M. le maire, mesdames et messieurs les élu(e)s, voici un projet pour lequel nous sommes bien évidemment favorables. Nous participerons à ce vote pour obtenir l'unanimité. Le combat écologique authentique visant à lutter contre le gaspillage et les pollutions est tout à fait estimable. Il ne s'agit pas de nier l'impact de l'Homme sur le climat ou de minimiser les graves épisodes climatiques que nous connaissons régulièrement chaque année. Nous savons par ailleurs que les ressources fossiles sont polluantes avec des stocks qui s'amenuisent au fur et à mesure. Nous croyons aussi qu'il faille développer les énergies renouvelables, comme le photovoltaïque tel que présenté, mais aussi la biomasse et la géothermie. Ce type d'écologie d'ailleurs nous sied, à l'inverse de l'écologie punitive qui consiste à pénaliser voire interdire diverses activités sans miser sur le progrès technologique. L'abandon du tout nucléaire serait bien évidemment irrationnel et mortifère. Aussi, se diriger parallèlement vers ce type d'énergie relève du bon sens.

Un regret toutefois, concernant la zone EUROPA. « En même temps », on peut être passionné par l'écologie et ne pas être tout à fait transparent. Cela n'a toujours aucun lien avec de l'opacité. Malgré tout, pour être assez averti, j'aurais voulu participer à la commission, M. le Maire. Cela fait deux fois que je suis invité aux commissions projet de ville et transition. Cela fait deux fois que ma tablette tombe en panne bizarrement entre le mardi 14 heures et le lendemain à 7 heures, où elle revient inexorablement en fonctionnement. Je me pose la question. Je soulève simplement le fait que je n'ai pas pu poser des questions. Qu'en est-il de ce projet sur le secteur n°3 ?

**T. FALCONNET** – On ne m'avait jamais fait le coup du complot sur la tablette qui tombe en panne et dont je serais responsable. Je vous crois, vous n'avez pas de chance. M. GUILLET, c'est dit sur le ton de la plaisanterie, mais comme cela rejoint des accusations régulières de votre part et de la part de vos amis, l'absence de transparence, l'opacité, « jusqu'au complot il n'y a qu'un pas que vous ne sauriez franchir en séance publique ». Comme votre tablette à 7 heures du matin, c'est peut-être moi qui tombe en panne à cette heure avancée de notre conseil municipal.

Sur la zone EUROPA, cela s'appelle de l'agrovoltaïsme. C'est une zone qui bénéficie d'une politique d'acquisition foncière régulière et systématique de la métropole. En lien avec le projet de légumerie de la métropole, nous avons un manque en légumineux qui pourrait être produit sous serre. Pour produire sous serre sur des terres agricoles sans tomber dans le ZAN (zéro artificialisation nette), nous pourrions envisager à terme un vaste espace d'agrovoltaïsme à cet endroit, notamment en installant des cultures maraichères sous serre qui seraient alimentées par des énergies renouvelables, dont le photovoltaïque. C'est un projet dont nous parlons peu, tout simplement parce qu'il n'est pas suffisamment avancé sur le plan technique. Aujourd'hui, nous en sommes à l'acquisition foncière. Quand je dis « nous », ce n'est pas la ville de Chenôve, mais la métropole. J'ai toujours un peu de prévention à parler de projets qui ne sont pas encore aboutis, parce que les projets qui ne sont pas aboutis et dont nous parlons sont quasiment des projets réalisés. Il y a effectivement sur cette zone un projet de la métropole qui a trait à l'agrovoltaïsme et au maraîchage.

Mme POPARD, allez-y.





**B. POPARD** – Sur un aspect plus pratico-pratique, et j'en parle sous le contrôle de la vice-présidente de la commission et des élus qui étaient aussi présents en live, nous avons cherché à vous joindre et à vous demander votre numéro de téléphone afin d'organiser un WhatsApp. Faites-nous confiance sur la bonne foi. Les nouvelles technologies ont quelques limites parfois et c'est fort déplorable, mais nous avons bien regretté de ne pas pouvoir vous associer aux travaux de la commission.

**T. FALCONNET** – Je vous propose de mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ ces propositions par :

**VOTES**  
31 POUR

## ÉDUCATION

### 7 - ÉDUCATION – OUVERTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LES VIOLETTES

Par délibération du 12 décembre 2022, dans le cadre du règlement budgétaire et financier, le Conseil municipal a adopté le principe de gestion des investissements majeurs en autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP).

Il est rappelé que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées de manière pluriannuelle pour le financement de projets déterminés.

Les crédits de paiement (CP) constituent, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les autorisations de programme sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées (modification du montant, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

#### Reconstruction de l'école élémentaire des Violettes

Identifié comme secteur prioritaire d'intervention dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Mail, le secteur Renan fera l'objet d'interventions lourdes sur le parc de logements à loyers modérés (démolitions partielles, éco-réhabilitations, résidentialisations... ) et sur les espaces ou les équipements publics.

Une étude de programmation urbaine et architecturale a été réalisée, au 1er semestre de l'année 2022 afin d'étudier la faisabilité d'une opération de reconstruction de l'école des Violettes.

Au vue de cette étude, la Municipalité souhaite engager la reconstruction de l'école élémentaire.

Le périmètre de l'opération inclut le bâtiment de l'école élémentaire et ses abords immédiats à l'ouest (cour de l'école élémentaire) et au nord-ouest (côté boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny). L'opération consiste à :

- construire une nouvelle école élémentaire d'une capacité de 11 classes,
- déconstruire le bâtiment existant tout en conservant le bâtiment accueillant le restaurant scolaire,
- aménager et végétaliser les espaces extérieurs afin de contribuer au retour de la nature en ville (désimperméabilisation, biodiversité ...) et lutter contre les îlots de chaleur urbains....

Les études préalables ont été budgétées avant l'ouverture de l'autorisation de programme à hauteur de 62 538 € HT soit 75 045,96 € TTC, l'enveloppe de l'AP correspond à l'estimation des travaux au stade de l'Avant Projet-Détaillé (APD), soit 4 800 000 € TTC.



N°AP/ CP	Intitulé AP	Montant initial TTC	CP ouverts année 2024	CP ouverts année 2025	CP ouverts année 2026	CP ouverts année 2027	CP ouverts année 2028
7	Ecole élémentaire des Violettes	8 000 000 €	220 000 €	1 660 000 €	3 320 000 €	2 490 000 €	610 000 €

En recettes, une participation de l'ANRU est notifiée à hauteur de 948 600 € (avenant n°2 à la convention de Dijon métropole). Par ailleurs, d'autres financements sont d'ores et déjà sollicités et/ou fléchés.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux en date du 5 décembre 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 6 décembre 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 7 décembre 2023.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'approuver la création d'une autorisation de programme pour l'opération de reconstruction de l'école des Violettes,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Présentation de la délibération par M. Thierry FALCONNET.*

**T. FALCONNET** – Y a-t-il des demandes d'intervention ? M. NEYRAUD.

**P. NEYRAUD** – M. le Maire, mesdames et messieurs les élu(e)s, l'école élémentaire des Violettes fait partie du mode constructif dit Pailleron, qui correspond à des constructions modulaires élaborées avec un procédé mixte comportant une structure métallique et des panneaux de façade en béton ou en amiante-ciment, des toitures en bac acier et des cloisons souvent en panneaux de bois. Je tiens à faire une petite parenthèse historique sur l'appellation « Pailleron », puisque celle-ci provient surtout de l'incendie de 1973 d'un collège situé à Paris. Ce violent incendie d'origine criminelle provoqua la mort de 16 élèves et 4 adultes. Il me semblait important de rappeler ce fait divers tragique qui a donné le nom aux appellations Pailleron.

Au niveau du coût, nous notons un montant initial de 8 M€, qui n'amène pas de commentaire de notre part. Par contre, nous émettons des remarques au niveau des crédits de paiement qui s'échelonnent, selon le tableau que vous avez joint. Nous aurions aimé voir dans ce tableau les différents financements qui viendront baisser ces coûts, hormis l'ANRU, pour presque 950 000 €, dont vous avez d'ailleurs parlé. Cela permettrait de connaître le coût réel pour notre commune de Chenôve. D'une façon plus large, les différents projets en cours sur la ville de Chenôve, la bibliothèque, le parc urbain, le centre de loisirs du plateau, et maintenant l'école des Violettes, nécessitent d'avoir une vision complète de l'aspect budgétaire, pour voir où nous allons. Pourrions-nous espérer avoir lors du DOB ces éléments qui nous semblent cruciaux ?



Quoi qu'il en soit, nous sommes d'accord pour cette autorisation de programme, même si nous aurions aimé avoir plus d'éléments en notre possession. Nous voterons donc avec enthousiasme cette délibération.

**T. FALCONNET** – Merci de votre enthousiasme, c'est l'essentiel. Nous en sommes au stade de l'autorisation de programme. Nous allons aller vers l'avant-projet détaillé. Vous êtes membre de la commission d'appel d'offres, vous connaissez la procédure de marché public, généralement les financements viennent après. Nous décidons d'un projet et ensuite, nous faisons les demandes de financement. Pourquoi l'avons-nous fait différemment avec l'ANRU ? L'ANRU demande une convention, et s'engage préalablement sur les projets qui doivent être validés. Rassurez-vous, nous sommes tout à fait disposés à aller chercher l'argent. Je n'ai pas de prévention de l'endroit où je vais le chercher, sauf des endroits qui seraient illégaux. Dans les autres collectivités, nous irons bien sûr taper à toutes les portes pour faire financer nos différents projets.

Je mets aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ ces propositions par :

**VOTES**  
31 POUR

## **8 - ÉDUCATION – RESTRUCTURATION DU SERVICE PETITE ENFANCE ET MODIFICATION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL**

Suite à une étude de prospective menée conjointement par les services municipaux et les partenaires institutionnels, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Départemental, il est proposé d'augmenter la capacité d'accueil sur des journées complètes (de 30 journées complètes à 46 journées complètes) pour compenser la fermeture d'une structure, la crèche familiale (assistantes maternelles à domicile) de 20 places « les Frimousses ».

Cette nouvelle organisation validée par les partenaires de la ville de Chenôve permet à cette dernière :

- de s'adapter à l'évolution de l'offre sur le territoire. En effet, suite à l'obtention de la labellisation AVIP (crèche à vocation d'insertion professionnelle) sur l'établissement « le Jardin des Loupiots », une offre de mode de garde à temps partiel est développé sur cette structure,
- de s'adapter au contexte socio-économique. Il est constaté un nombre croissant de demandes d'accueil à temps complet auxquelles l'accueil collectif répond plus facilement,
- de répondre au plus près des besoins des familles qui privilégient l'accueil collectif,
- de trouver des solutions pour garder une stabilité sur la capacité d'accueil de nos structures petite enfance suite aux départs en retraite de plusieurs assistantes maternelles de l'unité familiale (entre mai 2021 et décembre 2023 : 7 départs, 19 places supprimés).

En conséquence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'accueil du service petite enfance serait réorganisé au sein de la Maison de la Petite Enfance de la manière suivante :

- une unité familiale « les Frimousses » qui sera fermée. La seule assistante maternelle de ce service a été réorientée sur d'autres missions au sein de la collectivité,
- une unité collective « Au p'tit Doudou » qui verra sa capacité d'accueil augmentée et portée à 46 places en simultané (dont 46 repas).

Il est précisé que compte tenu de cette nouvelle organisation de la Maison de la Petite Enfance et du taux d'encadrement réglementaire des structures d'accueil des jeunes enfants, 1 auxiliaire de puériculture sera recrutée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Un arrêté du Maire prescrira toutes mesures utiles à l'application de cette nouvelle organisation.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 7 décembre 2023.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à fermer la structure Unité Familiale « les Frimousses » au 1<sup>er</sup> janvier 2024,**

**ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à organiser la structure « Au p'tit Doudou » en modifiant la capacité d'accueil comme exposé ci-dessus,**

**ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes**



**démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Présentation de la délibération par M. Thierry FALCONNET.*

**T. FALCONNET** – Mes chers collègues, y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ? Je n'en vois pas, je mets aux voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ ces propositions par :

**VOTES**

31 POUR



## CULTURE

### 9 - CULTURE POUR TOUS - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ DU TROPHÉE IMPRO CULTURE ET DIVERSITÉ 2023-2024

La Ville de Chenôve s'engage pour la sixième année dans le Championnat national de matchs d'improvisation théâtrale inter-collèges (parrainé par Jamel Debbouze), en partenariat avec l'Association Culture et Diversité, les Maisons Pop de Chenôve, et les deux collèges de Chenôve, Edouard Herriot et Le Chapitre sur le territoire et le Collège Champollion de Dijon.

Après une grande finale aux Théâtres Marigny et Théâtre de l'Odéon-Théâtre de l'Europe, en juin 2023, nos jeunes comédiens en herbe auront la chance de monter sur la scène du célèbre Théâtre National de Chaillot en 2024.

Sur le territoire national, c'est 55 000 jeunes qui ont pu bénéficier de cette action en 13 ans. Chaque année, à Chenôve, c'est 8 spectacles sur le territoire et près de 800 spectateurs sur les trois événements phares du Trophée, des classes élémentaire aux collèges. Ce dispositif rencontre un grand succès et une adhésion unanime auprès de tous les partenaires, des collégiens et de leurs familles. C'est un tremplin pour s'épanouir, grandir et construire de futurs citoyens.

Une convention entre la Ville de Chenôve et la Fondation Culture et Diversité précise les modalités d'organisation du dispositif, sa prise en charge financière du trophée par la Fondation et l'accompagnement en matière de suivi logistique, protocolaire et de communication. Outre un appui administratif, logistique et technique sur la mise en œuvre, la commune de Chenôve met à disposition des moyens humains et logistiques afin d'organiser ce championnat.

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité et Culture en date du 6 décembre 2023

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association Culture et Diversité aux conditions exposées ci-dessus,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Présentation de la délibération par M. Léo LACHAMBRE.*

**T. FALCONNET** – Merci M. LACHAMBRE. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, je mets aux voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ ces propositions par :

#### **VOTES**

31 POUR



## **10 - CULTURE POUR TOUS – CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE LA MÉTROPOLE POUR LE DISPOSITIF CADRE DE LA CARTE CULTURE ÉTUDIANTE ENTRE DIJON MÉTROPOLE ET LA VILLE DE CHENÔVE POUR LA PÉRIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2023 AU 31 AOÛT 2026**

La volonté historique de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise, maintenue par la Métropole, de créer et de promouvoir une Carte Culture à destination des étudiants, s'inscrit dans le cadre de sa compétence liée à l'enseignement supérieur. Son ambition est de faciliter l'accès à la culture pour les étudiants et de valoriser le travail des structures culturelles existantes sur le territoire de l'agglomération dijonnaise.

L'objectif de la Carte Culture étudiante est double :

- faciliter l'accès aux lieux et manifestations culturelles de l'agglomération, à travers une incitation tarifaire et un accompagnement pédagogique privilégié (spectacles, rencontres, débats, visites, ...),
- valoriser les politiques et actions culturelles des différents partenaires signataires de la convention par la mise en place d'une campagne de communication et d'information.

La Carte Culture étudiante s'adresse à toutes les personnes pouvant justifier du statut d'étudiant dans un établissement post-bac de l'agglomération dijonnaise, pour un coût de 5 €. Ainsi, les étudiants concernés bénéficieront du tarif unique de 5,50 € sur les billets de spectacle vivant organisés par la ville de Chenôve.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec les communes de la Métropole pour le dispositif de la Carte culture étudiante pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2026.

La présente convention serait donc prolongée pour trois années universitaires, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2026.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 6 décembre 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 7 décembre 2023.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec les communes de la Métropole pour le dispositif de la Carte culture étudiante,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire, à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Présentation de la délibération par M. Léo LACHAMBRE.*

**T. FALCONNET** – Merci M. LACHAMBRE. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ ces propositions par :

**VOTES**  
31 POUR



## **11 - CULTURE POUR TOUS – CONVENTION ART PUBLIC - FESTIVAL MODES DE VIE 2024**

Vu le projet de convention joint en annexe,

Depuis désormais dix-huit ans, le Festival Modes de vie - Créations d'artistes et d'habitants, met en oeuvre un vaste projet culturel participatif dans les sept quartiers de la politique de la ville de la Métropole dijonnaise, qui s'articule en trois phases successives.

### **- LES ATELIERS DE PRATIQUES ARTISTIQUES :**

D'octobre à février, des ateliers pour enfants, adolescents et adultes sont proposés par des artistes professionnels dans les domaines du spectacle vivant et des arts visuels.

### **- LE TEMPS DU FESTIVAL :**

Suite aux ateliers, les créations collectives sont présentées sous forme d'un festival du 26 janvier au 3 mars 2024. Ces créations sont souvent proposées en première partie de spectacles des compagnies professionnelles invitées.

### **- L'ACCESSIBILITÉ AUX SPECTACLES :**

Un parcours culturel (visites guidées, accès aux répétitions, accueil aux spectacles) s'entremêle aux ateliers grâce aux saisons des différentes structures culturelles, en collaboration avec le Théâtre Dijon Bourgogne, la Direction des Musées de Dijon, l'Opéra de Dijon, La Vapeur, Le Dancing, les saisons culturelles des villes de Chenôve (Le Cèdre), Quetigny, Longvic et Talant.

Pour cette nouvelle édition, la ville de Chenôve accueillera le projet « Gris-Gris ».

Une classe de CM1-CM2 de l'École des Violettes (21 élèves) participera avec une classe de l'École Flammarion de Dijon à une exploration du Musée archéologique et du Musée de la Vie Bourguignonne de Dijon.

Après la découverte des collections des deux musées, l'attention des élèves sera portée sur la symbolique, la magie et les légendes autour des collections, les sculptures de Claus Sluter ou encore le lieu magique du dortoir des bénédictins.

Les ex-voto retrouvés dans les sources de la Seine et la déesse Sequana accompagneront cette aventure artistique et pédagogique.

Les jeunes artistes travailleront à la réalisation d'une exposition. À partir des oeuvres des musées et de cette notion de magie, de porte-bonheur, ils créeront de curieux objets, grigris, volumes magiques.

Afin de permettre aux chenevelier·e-s de découvrir le travail effectué dans le cadre de ce festival, il sera également proposé d'exposer les oeuvres des élèves de l'école des Violettes au sein de la bibliothèque, en lien avec le projet d'Éducation Artistique et Culturel (E.A.C.) « Podcast » mené par la bibliothèque avec les mêmes élèves.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité et Culture en date du 6 décembre 2023.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Art Public concernant la participation de la ville de Chenôve au festival Modes de vie,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**



*Présentation de la délibération par M. Léo LACHAMBRE.*

**T. FALCONNET** – Dans le cadre du label 100 % EAC que nous avons obtenu. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ ces propositions par :

**VOTES**

31 POUR

## **12 - CULTURE POUR TOUS – CONVENTION TRIPARTITE CINÉMA POUR L'ANNÉE 2023 AVEC LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE (F.R.M.J.C.) DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ ET LES MAISONS POP DE CHENÔVE**

La Ville de Chenôve, la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Bourgogne-Franche-Comté (F.R.M.J.C) et les Maisons Pop de Chenôve partagent la nécessité de promouvoir les expressions cinématographiques sur le territoire de la commune. À ce titre, la ville de Chenôve est inscrite depuis plusieurs années dans le circuit itinérant « Les Tourneurs 21 ».

Cette activité culturelle a pour but la diffusion de films au plus grand nombre dans des conditions professionnelles. Une convention tripartite est proposée chaque année pour fixer les modalités logistiques et financières de ce partenariat.

À travers cette convention, la Ville de Chenôve s'engage à soutenir la Fédération Régionale des M.J.C de Bourgogne-Franche-Comté dans la réalisation de cette action par la mise à disposition de moyens (salle de projection) et par la participation aux frais propres à l'activité. Ainsi pour l'exercice 2023, le montant de la participation de la Ville de Chenôve est fixé à 4 897,96 €, conformément à la grille tarifaire jointe à la convention.

Les Maisons Pop de Chenôve sont chargées d'organiser les projections de cinéma, la promotion des séances et l'accueil du public.

Vu le projet de convention joint à la présente délibération,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration Générale, Finances, Vie de la cité et Culture en date du 6 décembre 2023.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite cinéma 2022 entre la F.R.M.J.C de Bourgogne-Franche-Comté, les Maisons Pop de Chenôve et la ville de Chenôve aux conditions exposées ci-dessus,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Présentation de la délibération par M. Léo LACHAMBRE.*

**T. FALCONNET** – Merci M. LACHAMBRE. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ ces propositions par :

### **VOTES**

31 POUR



## AMÉNAGEMENT

### **13 - AMÉNAGEMENT - CONVENTION RELATIVE À L'ENTRETIEN DU ROND-POINT PALISSY (CARREFOUR M122A, M 123, BD CHARLES DE GAULLE) - CHENÔVE - MARSANNAY-LA-CÔTE**

Le carrefour entre la M 122A, la M 123 (boulevard Palissy) et le boulevard Charles de Gaulle (situé sur les communes de Chenôve et Marsannay-la-Côte), a fait l'objet d'aménagement afin de fluidifier le trafic par la création d'un rond-point.

En date du 26 mars 2013, les deux communes, représentées par leur maire, signaient une convention, pour définir les modalités de maintenance et d'entretien des aménagements, de la signalisation, des ouvrages d'assainissement pluvial et éclairage public de ce carrefour, notamment celles dont le coût et l'exécution pouvaient être optimisés par la réalisation par une seule collectivité.

Considérant qu'il convient de poursuivre ces prestations, il est nécessaire de préciser par convention, les charges de maintenance et d'entretien que chacune des parties devra assurer, dans les conditions suivantes :

#### **1- Charges d'entretien et de maintenance de chacune des communes**

La commune de Chenôve prend à sa charge, l'entretien et la maintenance :

- Des trottoirs (bordures, corps de trottoir, revêtement) situés sur son territoire,
- Des aménagements paysagers sur l'ensemble de l'aménagement,
- Des îlots en milieu de chaussée sur son territoire,
- Des ouvrages d'assainissement pluvial sur son territoire,
- Des deux bassins de rétention situés sur le giratoire et sur l'îlot boulevard Palissy,
- De la signalisation verticale de police sur son territoire,
- De l'éclairage public sur son territoire.

Ces prestations comprendront l'ensemble des travaux d'entretien, courant et préventif, mais aussi ceux relevant de la maintenance (réparation, remise en état).

En particulier et pour les aménagements paysagers, ils comprendront les tontes et le fauchage.

La Commune de Marsannay-la-Côte prend à sa charge, l'entretien mais aussi la maintenance :

- Des trottoirs (bordures, corps de trottoir, revêtement) situés sur son territoire,
- Des îlots en milieu de chaussée sur son territoire,
- Des ouvrages d'assainissement pluvial sur son territoire,
- De la signalisation verticale de police sur son territoire,
- De l'éclairage public sur son territoire.

Ces prestations comprendront l'ensemble des travaux d'entretien, courant et préventif, mais aussi ceux relevant de la maintenance (réparation, remise en état).

#### **2- Modalités financières concernant les travaux d'entretien et de maintenance réalisés par la commune de Chenôve sur le territoire de la commune de Marsannay-la-Côte**

En contrepartie, la Commune de Marsannay-la-Côte s'engage à verser à la commune de Chenôve, sur présentation de facture, les montants correspondants aux dépenses liées à ces entretiens d'espaces verts, suivant détail précisé dans l'annexe 1 de la convention.





Cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2024 et reconduite par tacite reconduction.

Vu la convention et son annexe jointes à la présente délibération,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission projets de ville, transition écologique, travaux en date du 5 décembre 2023.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 6 décembre 2023,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention relative à la maintenance et l'entretien du rond-point Palissy situé sur les communes de Chenôve et Marsannay-la-Côte aux conditions exposées ci-dessus,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, de mandater Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires.**

*Présentation de la délibération par Mme Joëlle BOILEAU.*

**T. FALCONNET** – Merci Mme BOILEAU. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ ces propositions par :

**VOTES**

31 POUR

## COHÉSION SOCIALE ET URBAINE

### 14 - CONTRAT DE VILLE – APPROBATION DES CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB)

Il est rappelé que, dès lors qu'un contrat de ville est signé, les bailleurs peuvent bénéficier d'un abattement de 30% sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements à loyers modérés situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cet abattement permet aux bailleurs de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers concernés (renforcement des moyens de gestion de droit commun, mise en place d'actions...).

Signé pour la période 2015-2020 et prorogé jusqu'en 2023, le contrat de ville de Dijon métropole arrive à échéance le 31 décembre 2023. Le futur contrat de ville de Dijon métropole, couvrant la période 2024 – 2030, devrait être finalisé avant le 31 mars 2024 conformément à la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration de la nouvelle génération de contrats de ville, dits « Engagements Quartiers 2030 ».

Dans l'attente de la formalisation de la nouvelle génération des contrats de ville, le projet de loi de finances pour 2024 (article 7, alinéa 186) prévoit la prorogation, en 2024, du bénéfice de l'abattement de TFPB pour les logements à loyers modérés pour les contrats de ville en cours.

Annexés à la présente délibération, les projets de conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB signées par l'État, Dijon Métropole, la ville de Chenôve et chacun des quatre bailleurs concernés définissent, pour l'année 2024, le cadre et les modalités de suivi des programmes d'actions que les bailleurs s'engagent à mettre en œuvre en compensation de cet abattement.

A Chenôve, l'abattement de TFPB (base 2022) concerne, les logements à loyers modérés situés dans le quartier du Mail appartenant à Orvitis (921 logements), Grand Dijon Habitat (402 logements), Habellis (169 logements) et CDC Habitat (70 logements). Cet abattement de TFPB consenti aux bailleurs concernés représentait, en 2022, un montant total estimé de 396 213 € pour un montant de dépenses valorisées de 533 443 € (+ 34,64 %).

Les actions conduites par les bailleurs se déclinent, avec des modalités d'interventions variant d'un bailleur à l'autre, selon les axes suivants :

- renforcement de la présence du personnel de proximité,
- formation et soutien des personnels de proximité,
- sur-entretien,
- gestion des déchets et des encombrants,
- tranquillité résidentielle,
- concertation et sensibilisation des locataires,
- animation, lien social, vivre ensemble,
- travaux de remise en état des logements...

Afin d'assurer une réelle présence sur le terrain, en proximité auprès des habitants du quartier, il est souhaité que les trois axes suivants représentent au moins 50% du montant de l'abattement prévisionnel :

- renforcement du personnel de proximité,
- tranquillité résidentielle,
- animation et lien social.



Par ailleurs, la programmation annuelle devra traduire l'attention particulière demandée aux bailleurs par la ville de Chenôve sur les moyens mis en œuvre sur le terrain concernant le nettoyage des parties communes et des abords.

Les actions proposées feront l'objet d'un suivi régulier au niveau communal et d'un bilan annuel qui sera transmis par les bailleurs à l'État, à Dijon Métropole et à la commune de Chenôve.

Vu les projets de convention joints en annexe à la présente délibération,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux en date du 5 décembre 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 6 décembre 2023.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1er : D'approuver les projets de conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties, joints au présent rapport,**

**ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause leur économie générale,**

**ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions,**

**ARTICLE 4 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Présentation de la délibération par Mme Brigitte POPARD.*

**T. FALCONNET** – Merci Mme POPARD. Y a-t-il des demandes d'intervention ?  
M. NEYRAUD.

**P. NEYRAUD** – M. le Maire, mesdames et messieurs les élu(e)s, comme chaque année, nous délibérons sur les conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les quatre bailleurs sociaux de la ville de Chenôve qui sont ORVITIS, Grand Dijon Habitat, Habellis et CDC Habitat. Cet abattement de 30 % de la taxe foncière, qui concerne 1 568 logements, si on additionne les montants que vous nous avez donnés, situés dans le quartier du Mail, dépendent de la loi de finances de 2015 et du contrat de ville avec Chenôve, qui est régulièrement prorogé, jusqu'à 2024 pour la présente délibération. Ce contrat de ville de Dijon Métropole doit en principe améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et réduire les écarts de développement entre ces quartiers et les autres territoires. Ainsi, ces quatre bailleurs s'engagent-ils dans une convention (jointe en annexe) à renforcer le personnel de proximité, à améliorer la tranquillité résidentielle, à faire perdurer l'animation du lien social, à la remise en état des logements, etc. Permettez-moi de vous dire que pour nous, ces conventions ne sont pas pleinement respectées. Nous avons fait une petite visite de quartier, avec mes amis, comme vous aimez bien en parler. Sans aller bien loin, il y avait de nombreux détritrus au sol. De même, vous devez savoir que les bailleurs sociaux ont augmenté les loyers de 3,5 % depuis janvier 2023 et plusieurs manifestations de locataires ont eu lieu, notamment à l'UFC. Cela n'est pas un signal très encourageant pour les habitants du quartier prioritaire de notre ville de Chenôve. Certes, vous n'êtes pas responsable de cette forte augmentation, mais en faisant perdurer cet abattement, vous n'aidez pas les locataires de ces 1 568 logements.



Vous nous dites souvent que nous ne proposons pas de solution. Nous allons vous en proposer une ce soir. Vous avez peut-être déjà entendu parler du GPIS, Groupe Parisien Interbailleur de Surveillance. Ce GPIS a pour vocation de répondre à un double constat effectué par les bailleurs membres, à savoir un besoin de mutualisation des services de prévention et de surveillance sur le patrimoine social parisien et pour assurer la paisible jouissance des lieux d'habitation en soirée et au cours de la nuit. Nous avons l'habitude au Bon Sens de ne pas parler la langue de bois et d'agir à notre niveau avec nos petits moyens, comme vous le voyez ce soir, un simple trépied avec du scotch, contrairement à la caméra qu'il y avait tout à l'heure. Un tel groupement pourrait d'ailleurs s'appeler GMDIS : Groupement Métropolitain Dijonnais Interbailleur de Surveillance, ou plus simplement, M. le Maire, Groupement Chenevelier Interbailleur de Surveillance. Vous n'êtes pas sans savoir que le trafic de drogue gangrène notre ville dans le quartier de reconquête républicaine, mais aussi dans les quartiers plus résidentiels, nous en avons parlé tout à l'heure, tels que Grands Crus, Clos du Roy, Chenevary et le quartier souvent oublié des Ateliers. Nous avons tous les outils pour effectuer un tel groupement d'activités non lucratives et tenter de restreindre cette insécurité permanente. Dans un même temps, ce groupement permet également d'opérer une veille technique et de relever des anomalies, détériorations et dégradations en tous genres du patrimoine des bailleurs. Par exemple, un ascenseur hors service – lors d'une réunion au quartier Grands Crus, une dame qui avait du mal à marcher se plaignait de ne pas pouvoir utiliser son ascenseur parce que la pièce venait de Chine et mettait plusieurs semaines à arriver. Il y avait aussi le cas d'un immeuble près de la piscine. Bizarrement, dès que la presse s'en est chargée, la pièce est arrivée. Il nous semblerait légitime que cet abattement de 30 % puisse servir directement aux locataires du Grand Ensemble. C'est pour cela que nous vous proposons aujourd'hui de mettre en place – c'est une idée – un GMDIS. Nous avons mis en place tout à l'heure le congé menstruel, pourquoi ne pas mettre le GMDIS ou le GCIS.

Je vous entends déjà dire que mes amis d'ORVITIS ne vont pas être contents, mais contrairement à vous et votre majorité, avant de faire de la politique, nous faisons de l'humain, car nous sommes solidaires avec toutes les personnes du Grand Ensemble, et plus largement, toutes les personnes de Chenôve. Comme cet homme de 70 ans roué de coups pour un mot de trop. Cela suffit. Nous voterons donc contre cet abattement de 30 % à destination des bailleurs sociaux. Merci M. le Maire.

**T. FALCONNET** – Mme BERTHE.

**B. BERTHE** – Merci M. le Maire, chers collègues, je voudrais simplement apporter une précision, puisque j'entends parler d'ORVITIS et que je suis bien placée pour en parler. Nous avons eu l'occasion avec les représentants de la CISF de nous abstenir, d'être contre. Nous avons voté contre les 3,5 % d'augmentation du 1<sup>er</sup> janvier 2024, comme celle de 2023. La CISF a dit non catégorique, ainsi que UFC Que choisir. La CNL a dit oui. Je tiens à préciser que nous, représentants de la CISF, nous sommes formellement opposés aux 3,5 %. C'est tout ce que je voulais apporter à votre connaissance.

**T. FALCONNET** – Merci Mme BERTHE. Mme POPARD.

**B. POPARD** – Dans la présentation de cette délibération, je ne suis pas rentrée dans le détail du travail mené dans les comités de suivi de l'abattement de la TFPB, parce qu'évidemment, cet abattement est suivi en partenariat avec Dijon Métropole, avec l'État et avec le suivi local presque quotidien. Je remercie les agents qui sont en charge de ces dossiers-là au sein de la GUSP pour Chenôve. Il y a des situations extrêmement difficiles qui sont suivies, des sollicitations relatives aux nuisibles, à des problèmes techniques que nous identifions. Quand un ascenseur est en panne et que la pièce vient de Chine, nous sommes vraiment affligés que la personne, qui ne pouvait plus sortir de son appartement, ne puisse pas le faire, mais nous ne savons pas faire de magie.



Nous sommes incitateurs. Nous travaillons avec les bailleurs. Pour votre pleine information, il y a pour la première fois eu un diagnostic en marchant tout récent sur une thématique choisie en commun par tous les bailleurs. Par ailleurs, un travail bailleur par bailleur sur leur secteur, parce que l'accompagnement qui est fait par chacun est très différent, c'est leur choix, puisqu'ils sont chez eux. Nous sommes en partenariat avec eux. Nous essayons d'être au service des habitants qui rencontrent effectivement des situations problématiques. Je pense que dans les comités de suivi, nous avons l'occasion d'aborder ces sujets avec les quatre bailleurs présents sur notre territoire.

**T. FALCONNET** – Merci Mme POPARD. Je voudrais simplement signaler qu'il existe aussi une direction de la valorisation du patrimoine et de l'attractivité du territoire, avec deux agents dédiés à ce que l'on appelle la gestion urbaine et sociale de proximité. Ce sont des agents municipaux qui participent à répondre aux signalements faits par les habitants, sur la question des nuisibles par exemple. Mme POPARD a raison de signaler que ce sont les bailleurs qui sont propriétaires de leur parc. Le maire, comme il ne peut pas intervenir chez vous, M. NEYRAUD, dans votre domicile privé, il ne peut pas intervenir non plus dans les copropriétés ou dans le domaine des bailleurs. Cela s'appelle la propriété privée, même la propriété privée collective est un droit constitutionnel.

Quand je vous écoute – vous parliez d'étoiles dans les yeux tout à l'heure, je suis émerveillé. À la période de Noël, j'ai vu qu'il y avait des baguettes de Harry Potter en vente dans les magasins de jouets, je ne l'ai pas fait ce soir, mais je voulais en poser une devant moi. Je ne voulais pas vous l'offrir, car je sais que vous n'acceptez pas mes cadeaux. « Le trafic de stupéfiants, c'est de votre faute, M. le Maire » ; « les agressions, c'est de votre faute, M. le Maire » ; « Tout ce qui se passe de mal, c'est la faute du maire et de cette majorité municipale, on fait trop de politique, quand on fait une aide municipale au pouvoir d'achat et qu'on fait bénéficier plusieurs dizaines de Cheneveliers, c'est de la démagogie, on met en place le congé menstruel, c'est de la tartufferie. » De toute manière, vous êtes dans l'opposition, nous sommes dans la majorité, et comme vous l'avez dit, nous avons quelques difficultés à nous entendre.

Sur les conventions de TFPB, ce que je trouve assez détestable dans votre méthode et dans celle de vos amis – car je lis ce que vous écrivez, souvent, même si des collaborateurs très proches me disent que je dois arrêter de lire ce genre de choses. Ce que vous faites, c'est comme la question de la transparence et de l'opacité. Vous laissez croire que nous ne faisons pas les choses, soit par dogmatisme, parce que nous serions de gauche radicale, soit par désintérêt complet des habitants, alors que vous, quand vous sortez sur le terrain, vous rencontrez une personne, deux personnes, trois personnes et vous avez l'impression de connaître Chenôve. Mme JACQUOT rencontre des dizaines de personnes, M. FOMBARLET rencontre des dizaines de personnes sur les questions de logement, Mme POPARD rencontre des dizaines d'agents, M. ACHERIA rencontre des dizaines de jeunes, je rencontre des dizaines d'habitants. J'étais encore sur le marché hier matin, j'ai rencontré des habitants. Je vais régulièrement à leur contact et, effectivement, nous n'avons pas de baguette magique et nous essayons d'apporter des solutions. Ce que vous dites sur les questions de sécurité et de trafic de stupéfiants – je connais votre affection pour des communes comme Rilleux-la-Pape, etc. mais nous faisons ce que nous devons faire en matière de tranquillité publique, et l'État fait ce qu'il doit faire en matière de lutte contre le trafic de stupéfiants. Ce qui me permet d'apporter de nouveau mon soutien aux forces de l'ordre, policiers nationaux, mais aussi policiers municipaux, qui font un travail remarquable, qui sont de plus en plus la cible d'injures et d'agressions, je ne parle même pas des élus locaux que nous sommes. Je salue l'action résolue des policiers nationaux, notamment sur le point de deal de la rue Antoine de Saint-Exupéry, de la brigade des stupéfiants, de la brigade anti-criminalité, de la brigade spécialisée de terrain, des CRS lorsqu'ils sont appelés en renfort sur le territoire, mais aussi de la police judiciaire qui mène ces enquêtes.



Pour votre information, je suis tellement incapable et je méconnais tellement ces sujets que j'ai été auditionné la semaine dernière par une commission sénatoriale sur la lutte contre le trafic de stupéfiants, car justement à Chenôve, nous travaillons en pleine collaboration, nous avons une convention police justice ville de Chenôve, nous avons une commission restreinte opérationnelle dirigée conjointement avec le procureur de la République, le directeur départemental de la sécurité publique et moi-même, que nous avons doublé les effectifs de police depuis que je suis maire, et que nous avons armé cette police municipale. Nous sommes en train de regarder pour éventuellement nous adjoindre les services d'un auxiliaire de tranquillité, à savoir un chien. Nous faisons le travail à notre rythme, au niveau qui est le nôtre.

Ce que vous oubliez de signaler, c'est que votre « Groupement Chenevelier » relève d'un groupement privé. Il s'agit d'un GIE privé. C'est comme si demain, les bailleurs, à la place de la prévention spécialisée de la médiation sociale, qui est financée par les abattements de TFPB, faisaient le choix d'installer une société de sécurité de surveillance dans les halls d'immeuble et de les payer. Ce n'est pas de notre responsabilité. C'est de la responsabilité des bailleurs. Les bailleurs font d'autres choix sur le territoire de Chenôve. Ils font le choix par exemple de financer la prévention spécialisée et la médiation sociale. Vous avez fait des remarques à ce sujet également. Il existe une médiation sociale à Chenôve.

Je mets aux voix cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve À LA MAJORITÉ ces propositions par :

**VOTES**

29 POUR

2 CONTRE :

M. NEYRAUD - M. GUILLET

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 15 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – AVIS SUR LES AUTORISATIONS D'OUVERTURES DOMINICALES 2024 POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL EMPLOYANT DES SALARIÉS ET AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'OUVERTURE LE 31 DÉCEMBRE 2023

Les commerces de détail employant des salariés doivent respecter la règle du repos dominical. Cependant le code du travail donne compétence au maire pour déroger à cette règle sur la base de cinq dimanches, après l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et sous réserve des dispositions préfectorales concernant certains commerces.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi MACRON », a apporté des modifications à ce dispositif en portant à douze au lieu de cinq le nombre maximum de dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire pourrait être supprimé.

Par ailleurs, elle prévoit de solliciter l'avis du Conseil municipal préalablement à la décision du maire, et ce avant le 31 décembre pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Depuis de nombreuses années, l'ensemble des communes de la métropole dijonnaise se concertent pour harmoniser les dates avec pour objectifs : la cohérence territoriale, une communication claire auprès du public et l'adéquation entre les enjeux économiques et les enjeux sociaux.

C'est dans ce cadre, au regard des demandes des établissements commerciaux, après organisation par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Côte-d'Or de la concertation des représentants des pôles commerciaux de Dijon Métropole, et en tenant compte de la consultation des organisations des partenaires sociaux d'employeurs de salariés que la métropole propose les demandes de dérogations au repos dominical 2024 suivantes :

- **S'agissant des commerces de détail**, les 14 janvier, 24 novembre, 1<sup>er</sup>, 8, 15 et 22 décembre 2024 qui correspondent à des hausses de consommation exceptionnelles nécessitant une organisation et une logistique en adéquation avec les demandes des usagers, au premier dimanche des soldes d'hiver, au dimanche qui suit le « *black friday* », et aux dimanches de décembre des fêtes de fin d'année,
- **S'agissant de la branche automobile**, les 14 janvier, 10 mars, 9 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024.

Au regard du calendrier 2023, avec des dates de réveillon pour cette année les 24 et 31 décembre qui sont des dimanches, il est également proposé d'ajouter exceptionnellement aux dérogations déjà soumises à validation lors du conseil municipal du 12 décembre 2022, un septième dimanche, celui du **31 décembre 2023**, afin de permettre aux commerces de répondre à la demande liée aux festivités de fin d'année.

Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du Code du travail,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 6 décembre 2023.





**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'émettre, conformément à l'exposé ci-dessus, un avis favorable de dérogation au repos dominical :**

- le dimanche 31 décembre 2023,

- de six dimanches pour les commerces de détail, à savoir les dimanches 14 janvier, 24 novembre, 1<sup>er</sup>, 8, 15 et 22 décembre 2024,

- de cinq dimanches pour la branche automobile, à savoir les dimanches 14 janvier, 10 mars, 9 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024.

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Présentation de la délibération par M. Nouredine ACHERIA.*

**T. FALCONNET** – Merci M. ACHERIA. C'est une délibération que nous avons maintenant pris l'habitude de voter. Je vous signale également que cela fait l'objet d'une harmonisation au niveau des 23 communes de la métropole. Y a-t-il des demandes d'intervention ? M. HUMBERT, vous avez la parole.

**P. HUMBERT** – Merci M. le Maire. Tout d'abord, je précise que je ne m'exprime non pas comme président du groupe communiste, mais comme élu communiste. Mes propos n'engagent que moi et non les collègues qui sont dans mon groupe.

Le conseil municipal du 12 décembre 2022 avait déjà porté les autorisations d'ouverture dominicale pour 2023 pour les commerces de détail qui emploient des salariés à six dimanches dans l'année 2023. On nous avait expliqué que nous passions de cinq à six dimanches. Lors d'un débat, nous avons dit que nous n'irions pas au-delà. L'année dernière, je n'ai pas pu assister à ce conseil municipal, car je n'étais pas en métropole. Aujourd'hui, il nous est demandé d'ajouter un septième jour pour cette année 2023 aux six jours qui avaient été décidés l'année dernière au mois de décembre. Pour l'année 2024, de décider du dimanche ouvré pour les commerces de détail employant des salariés, le dimanche 14 janvier, car c'est le premier dimanche des soldes d'hiver, le 24 novembre, parce que c'est le Black Friday, mais Black Friday, c'est vendredi – il faut faire attention, c'est la novlangue des commerciaux – c'est effectivement « Black Sunday » pour les salariés. Ensuite, nous avons les dimanches 1<sup>er</sup>, 8, 15 et 22 décembre pour les fêtes de fin d'année. Je m'interroge, dans le cadre de l'harmonisation, la métropole a-t-elle oublié que dans les fêtes de fin d'année, il y a aussi le 31 décembre ? Peut-être que l'année prochaine au mois de décembre, il nous sera aussi demandé de régulariser l'ouverture dominicale de ces commerces pour le 29 décembre, puisque c'est le schéma auquel nous assistons cette année.

Certes, il y a un consensus dans la métropole et il y a un consensus sur la nécessité de soutenir l'activité économique et commerciale locale. Il faut aussi lutter contre le déplorable bilan écologique et social avec le commerce en ligne Amazon. On nous explique qu'en ouvrant les commerces le dimanche, c'est une manière de lutter à la fois pour l'emploi et contre la concurrence d'Amazon, qui a des conséquences déplorables. Il faut aussi lutter contre un consumérisme croissant qui se fait à la fois au détriment des impacts écologiques, sociétaux et sociaux qu'il peut avoir. Les consommateurs, auxquels nous voulons ouvrir de plus en plus souvent les commerces le dimanche, ne sont pas que des consommateurs, ce sont aussi des salariés. Dans le commerce, de nombreux salariés correspondent à des emplois féminins. Le document évoque la concertation qui a été mise en place avec les organisations syndicales (paragraphe 5, ligne 3).



Quelle est la concertation ? J'ai appelé Frédéric PISSOT, secrétaire départemental de la CGT Côte d'Or, et je lui ai demandé quelle était cette concertation. Tous les ans, il reçoit un courrier de la métropole avec accusé de réception qui l'informe des intentions de la métropole et qui lui demande son avis. Tous les ans, il répond que la CGT Côte d'Or est opposée à cette extension à un nombre croissant des dimanches ouvrés pour les commerces de détail qui emploient des salariés. Tous les ans, on ne tient pas compte de cette réponse. Tous les ans, la décision prise est la même. Cette année, la CGT a décidé de ne pas répondre à ce courrier, parce que, dit-elle, son avis n'est jamais pris en compte. L'an passé, le conseil municipal avait décidé de passer dans le cadre de la métropole de cinq à six dimanches ouvrés, aujourd'hui, on nous propose de passer à sept dimanches ouvrés. Où est le progrès social ? Je crois qu'on se trompe. Ouvrir un dimanche de plus cette année, est-ce la voie du progrès social ? La métropole doit entendre que d'autres options sont possibles, et que le progrès social n'est pas forcément dans cette direction. Je pense que la métropole doit entendre qu'il y a deux vœux à exprimer : le respect de la vie familiale dominicale, le respect des salariés, le respect des parents uniques. Nous avons dit tout à l'heure que 36 % des familles sont monoparentales à Chenôve. Nous savons que la grande majorité (80 %) de ces familles monoparentales ont à leur tête une femme. Nous savons aussi que dans le commerce, la grande majorité dans les grandes surfaces représente des emplois féminins. Pensons à ces femmes à qui le patron va demander de venir travailler un dimanche supplémentaire. Il est difficile de refuser cela à un patron.

Je n'ai pas envie que nous nous engagions dans cette course au Black Friday qui n'est pas une tradition française, cela date de 2014. Cela a été mis en place, semble-t-il, par Auchan, la FNAC, Darty, La Redoute, Casino et Leroy Merlin. Cela met à mal les droits des salariés du commerce. Cela met à mal leur droit à une vie familiale, ces salariés que nous avons salués parce qu'ils étaient en première ligne pendant la période du COVID. Merci pour votre attention.

**T. FALCONNET** – Merci M. HUMBERT pour votre déclaration de conviction. Y a-t-il d'autres interventions sur cette délibération ? Je n'en vois pas, je mets aux voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve À LA MAJORITÉ ces propositions par :

**VOTES**

30 POUR

1 CONTRE :

M. HUMBERT



## FINANCES

### 16 - FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N°3 POUR L'EXERCICE 2023

Après l'adoption du budget primitif, au cours de l'exercice, des ajustements budgétaires peuvent être opérés. Plusieurs décisions modificatives ont été présentées en cours d'année. Ce 3ème ajustement, décision modificative N°3 (DM3), vise à prendre en compte le chiffrage affiné de certaines opérations comptables avant la clôture de l'exercice 2023.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, avec le changement de nomenclature comptable, l'amortissement n'est désormais plus pratiqué en fonction de la situation au 1<sup>er</sup> janvier mais au prorata temporis, comme en comptabilité privée. Ainsi, en fonction de la date de mise en service des biens amortis, le montant des amortissements doit être affiné, sans être connu en début d'année. L'amortissement commence en effet dès le premier jour et pas au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice suivant. Un complément de 15 000€ est inscrit en dépenses de fonctionnement à ce titre, avec un équivalent en recettes d'investissement. Une plus-value est également enregistrée pour une cession à hauteur de 5 000€, avec une contre-partie équivalente en recettes d'investissement.

Cela réduit d'autant le virement facultatif de la section de fonctionnement à la section d'investissement (- 20 000€).

En fonctionnement, la hausse des taux d'intérêts sur les nouveaux emprunts conclus, nécessite un ajustement de 89 000€ sur les frais financiers, principalement sur les intérêts courus non échus, c'est à dire sur les frais financiers qui concernent l'exercice mais qui ne seront payés qu'en 2024.

Enfin, dans le cadre de la préparation budgétaire pour 2024, les frais de portage ont été affinés et les taux ont été réactualisés dès 2023 par précaution (+12 100€).

Les paiements concernant la maîtrise d'œuvre de l'extension réaménagement de la bibliothèque-médiathèque avancent plus vite que prévu initialement. Par précaution, pour anticiper une période de blocage des paiements (clôture budgétaire), un complément de 110 000€ est inscrit sur les crédits de paiement 2023 de l'autorisation de programme.

Un ajout de virement de la section de fonctionnement vient financer cela par anticipation. Les crédits sont prélevés sur la provision inscrite à l'article 673 pour abonder ce virement et les frais financiers complémentaires.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 6 décembre 2023.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'adopter cette décision modificative N°3 telle que détaillée en annexe,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Présentation de la délibération par M. Patrick AUDARD.*

**T. FALCONNET** – Merci M. AUDARD. Y a-t-il d'autres interventions sur ce point ? Je n'en vois pas, je mets aux voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ ces propositions par :

**VOTES**

31 POUR



## 17 - FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

*Annule et remplace la délibération DEL\_2023\_097 suite à une erreur matérielle.*

En application des dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le budget n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, des aménagements permettent à la collectivité d'assumer ses charges courantes et d'amorcer certains projets.

Ainsi, l'exécutif de la collectivité peut :

- mettre en recouvrement les recettes,
- en fonctionnement, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- en investissement, procéder au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il convient donc, conformément au CGCT de préciser le montant et l'affectation des crédits autorisés par anticipation, dans la limite du quart de ceux votés en 2023, afin de permettre le lancement de consultations pour des travaux à réaliser dans des délais contraints, ainsi que l'acquisition d'équipements indispensables aux services.

Le quart des dépenses réelles d'investissement, hors dette et hors crédits gérés en autorisation de programme, inscrites au budget 2023 s'élève à 864 074€, montant calculé à partir du total voté incluant le budget primitif 2023 avec les reports 2022 ainsi que les différentes décisions modificatives. Il s'agit du plafond à ne pas dépasser.

Il est donc proposé d'engager par anticipation le budget d'investissement, hors autorisation de programme (qui peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus dans la délibération d'ouverture conformément aux dispositions du CGCT), à hauteur de 863 000 € selon le détail ci-dessous :

- Chapitre 20 : études et logiciels : 93 000€
  - Nature 2031 : frais d'études : 86 250€
  - Nature 2051 : concessions et droits similaires : 6 750€
- Chapitre 21 : acquisitions : 250 000€
  - Nature 2158 : autres installations et outillages techniques : 9 500€
  - Nature 21828 : autres matériels de transport : 35 000€
  - Nature 21838 : autre matériel informatique : 60 000€
  - Nature 21841 : matériel de bureau et mobilier scolaire : 10 000€
  - Nature 21848 : autres matériels de bureau et mobiliers : 24 000€
  - Nature 2188 : autres immobilisations corporelles : 111 500€
- Chapitre 23 : travaux : 520 000€
  - Nature 2312 : agencements et aménagements de terrains : 100 440€
  - Nature 2313 : constructions : 318 000€



- Nature 2315 : installations, matériel et outillage technique : 101 560€

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux en date du 5 décembre 2023.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses mentionnées ci-dessus,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Présentation de la délibération par M. Patrick AUDARD.*

**T. FALCONNET** – Merci M. AUDARD. Y a-t-il d'autres interventions sur cette autorisation ? Je n'en vois pas, je mets aux voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ ces propositions par :

**VOTES**

31 POUR

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 18 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CONVENTION AVEC DIJON MÉTROPOLE RELATIVE À LA GESTION DE LA DIFFUSION DE L'INFORMATION POUR LE SYSTÈME D'ASTREINTES DE LA COMMUNE

OnDijon est un programme réalisé par Dijon Métropole qui vise à optimiser la gestion de l'espace public urbain. Il regroupe, au sein de son poste de pilotage connecté, les équipes du portail téléphonique, du Centre d'Information et de Veille Opérationnelle (CIVO), du PC Divia/Kéolis et du PC OnDijon. Celui-ci s'appuie sur l'ensemble des données récoltées par la métropole pour permettre une intervention plus optimisée de ses agents et une modernisation de l'action publique.

Le poste de pilotage d'OnDijon permet de :

- simplifier et mieux coordonner les interventions et les travaux d'entretien des services de la métropole sur l'espace public (encombrants, voirie, espaces verts, propreté),
- piloter à distance les équipements urbains des communes de la métropole (feux de circulation, éclairage public, vidéoprotection, services de voiries, ...),
- assurer la sécurité de l'espace public et des bâtiments métropolitains,
- organiser la mobilité des habitants, en coordonnant les modes de transports et les déplacements sur le territoire,
- gérer les près de 630 appels quotidiens reçus au portail téléphonique dédié aux demandes des habitants.

C'est dans ce cadre que le programme a développé les astreintes de la Ville de Dijon et des services techniques métropolitains pour rendre la circulation de l'information plus efficace et plus optimale.

À la Ville de Chenôve, il existe trois groupes d'astreintes :

- l'astreinte élu,
- l'astreinte cadre,
- l'astreinte technique.

Toutes communiquent entre elles. Toutefois, il a été remarqué jusqu'en 2022 que la diffusion et la réception de l'information étaient souvent aléatoires, et l'interlocuteur parfois mal identifié.

L'organisation du PC OnDijon permet de résoudre cette problématique. En effet, le PC OnDijon deviendrait le seul point d'entrée des alertes et se chargerait ensuite de la diffusion de l'information aux personnes de la Ville de Chenôve concernées, via un mode de communication prédéfini et agissant en fonction du degré d'importance de l'alerte.

Un tel dispositif permet de faciliter les missions d'astreintes de la commune, sans toutefois les remplacer.

La présente convention de gestion a pour objectif de déterminer la diffusion de l'information au sein des services de la collectivité et les modalités d'organisation des missions des différents acteurs, pour une période déterminée d'expérimentation, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

Vu l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de gestion, en annexe,



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux du 5 décembre 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 6 décembre 2023.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec Dijon Métropole, dans les conditions exposées ci-dessus,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Présentation de la délibération par M. Thierry FALCONNET.*

**T. FALCONNET** –Y a-t-il d'autres interventions sur ce point ? Je n'en vois pas, je mets aux voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ ces propositions par :

**VOTES**

30 POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE :

M. LACHAMBRE



## SOLIDARITÉ

### 19 - SOLIDARITÉ – CONVENTION RELATIVE À LA VÉRIFICATION DES CONDITIONS DU REGROUPEMENT FAMILIAL AVEC L'OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) est en charge de l'accueil et de l'accompagnement des ressortissants étrangers autorisés à séjourner durablement en France.

Selon l'article R.434-15 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le maire vérifie les conditions de logement et de ressources dans le cadre de la procédure de regroupement familial.

La réglementation offre la possibilité de confier à l'OFII la réalisation des enquêtes logement et/ou ressources par voie de conventionnement (*article R.434-20 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile*), ce en vue d'une gestion optimale des enquêtes dans le respect du délai réglementaire.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le recours du maire aux services de l'Office français de l'immigration et de l'intégration, sous la forme d'une convention d'organisation conclue avec le directeur général de l'office.

Vu le projet de convention, joint en annexe à la présente délibération,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 7 décembre 2023.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial avec l'Office français de l'immigration et de l'intégration, dans les conditions exposées supra,

**ARTICLE 2 :** Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Présentation de la délibération par Mme Christiane JACQUOT.*

**T. FALCONNET** – Merci Mme JACQUOT. C'est déjà ce que nos services faisaient. Y a-t-il d'autres interventions sur ce point ? Je n'en vois pas, je mets aux voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ ces propositions par :

**VOTES**

31 POUR



## RESSOURCES HUMAINES

### 20 - RELATIONS HUMAINES ET SOCIALES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.313-4,  
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs doit être mis à jour au vu de la nécessité de créer et transformer les emplois permanents suivants pour satisfaire aux besoins des services :

#### - Création d'emploi

Il est proposé la création des emplois suivants :

- Un emploi à temps complet relevant de l'un des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) pour exercer les fonctions d'électricien.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-14° du CGFP.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement et pourra bénéficier du régime indemnitaire conformément aux délibérations en vigueur au moment de son recrutement.

Le candidat retenu devra a minima détenir les diplômes nécessaires au recrutement.

- Un emploi à temps complet relevant de l'un des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) pour exercer les fonctions de plombier.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-14° du CGFP.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement et pourra bénéficier du régime indemnitaire conformément aux délibérations en vigueur au moment de son recrutement.

Le candidat retenu devra a minima détenir les diplômes nécessaires au recrutement.

- Un emploi à temps complet relevant du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale (catégorie B) pour effectuer les fonctions d'auxiliaire de puériculture.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8-2° du CGFP.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement et pourra bénéficier du régime indemnitaire conformément aux délibérations en vigueur au moment de son recrutement.

Le candidat retenu devra a minima détenir le diplôme d'auxiliaire de puériculture.

#### - Transformation d'emploi

Dans le cadre de la campagne des avancements de grade de l'année 2023, il est proposé la transformation des emplois suivants :



## Catégorie A

- deux emplois à temps complet relevant du grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale vers le grade de professeur d'enseignement artistique hors classe.

## Catégorie B

- un emploi à temps complet relevant du grade d'éducateur des activités physiques et sportives vers le grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal 2ème classe,
- un emploi à temps complet relevant du grade d'animateur vers le grade d'animateur principal 2ème classe,
- un emploi à temps complet relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique vers le grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe,
- un emploi à temps complet d'assistant de conservation vers le grade d'assistant de conservation principal 2ème classe,
- un emploi à temps complet de technicien vers le grade de technicien principal 2ème classe.

## Catégorie C

- Un emploi à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif principal 2ème classe vers le grade d'adjoint administratif principal 1ère classe,
- Deux emplois à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif vers le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe,
- Deux emplois à temps complet relevant du grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe vers le grade d'adjoint d'animation principal 1ère classe,
- Un emploi à temps non complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28 heures hebdomadaire (28/35ème), relevant du grade d'adjoint d'animation vers le grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe,
- Un emploi à temps complet relevant du grade d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe vers le grade d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe,
- Quatre emplois à temps non complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 31 heures 30 minutes (31,5/35ème), relevant du grade d'adjoint technique principal 2ème classe vers le grade d'adjoint technique principal 1ère classe,
- Quatre emplois à temps complet relevant du grade d'adjoint technique principal 2ème classe vers le grade d'adjoint technique principal 1ère classe,
- Un emploi à temps complet relevant du grade d'adjoint technique vers le grade d'adjoint technique principal 2ème classe,
- Un emploi à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 31 heures 30 minutes (31,5/35ème) relevant du grade d'ATSEM principal 2ème classe vers le grade d'ATSEM principal 1ère classe,
- Un emploi à temps complet relevant du grade de gardien-brigadier vers le grade de brigadier-chef principal.

À l'issue de ces créations et transformations d'emplois, le tableau des effectifs, tel qu'adopté lors du Conseil Municipal du 25 septembre 2023, sera modifié.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 6 décembre 2023,



Il est proposé au Conseil Municipal :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** D'approuver la création et la transformation des emplois décrits ci-dessus, à savoir :

- deux emplois à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C),
- un emploi à temps complet relevant du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale (catégorie B),
- deux emplois à temps complet relevant du grade de professeur d'enseignement artistique hors classe (catégorie A),
- un emploi à temps complet relevant du grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal 2ème classe (catégorie B),
- un emploi à temps complet relevant du grade d'animateur principal 2ème classe (catégorie B),
- un emploi à temps complet relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (catégorie B),
- un emploi à temps complet d'assistant de conservation principal 2ème classe (catégorie B),
- un emploi à temps complet de technicien principal 2ème classe (catégorie B)
- un emploi à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif principal 1ère classe (catégorie C),
- deux emplois à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif principal 2ème classe (catégorie C),
- deux emplois à temps complet relevant du grade d'adjoint d'animation principal 1ère classe (catégorie C),
- un emploi à temps non complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28 heures hebdomadaire (28/35ème), relevant du grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe (catégorie C),
- un emploi à temps complet relevant du grade d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe (catégorie C),
- quatre emplois à temps non complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 31 heures 30 minutes (31,5/35ème), relevant du grade d'adjoint technique principal 1ère classe (catégorie C),
- quatre emplois à temps complet relevant du grade d'adjoint technique principal 1ère classe (catégorie C),
- un emploi à temps complet relevant du grade d'adjoint technique principal 2ème classe (catégorie C),
- un emploi à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 31 heures 30 minutes (31,5/35ème) relevant du grade d'ATSEM principal 1ère classe (catégorie C),
- un emploi à temps complet relevant du grade de brigadier-chef principal (catégorie C).

**ARTICLE 2 :** Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Présentation de la délibération par Mme Brigitte POPARD.*

**T. FALCONNET** – Merci Mme POPARD. Je vous remercie également de suivre attentivement ce dossier des relations humaines et sociales de la qualité de vie au travail à mes côtés et sous la vigilante attention de la directrice des relations humaines et de la qualité de vie au travail. Qui veut intervenir sur ce point ? Personne, je mets aux voix.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve À L'UNANIMITÉ ces propositions par :

**VOTES**

31 POUR

## ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

### 21 - MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN ÉLU

L'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent code. La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

Il appartient au conseil municipal, compte tenu de l'ensemble des circonstances, d'une part de vérifier que les conditions légales énoncées à l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies, et d'autre part de déterminer les modalités permettant d'atteindre l'objectif de protection et de réparation.

Par un courrier en date du 10 décembre 2019, Monsieur Thierry FALCONNET, maire de Chenôve, a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle considérant l'outrage dont il a été victime suite aux faits de dénonciation calomnieuse de la part de Monsieur Dominique MICHEL.

Monsieur Thierry FALCONNET avait déposé plainte pour « dénonciation calomnieuse et diffamation non publique à élu municipal » le 22 janvier 2018 auprès des services de police (commissariat central Dijon Suquet).

L'enquête diligentée à la suite de cette plainte permettait d'identifier l'auteur des lettres anonymes comme étant Monsieur Dominique MICHEL, à l'époque 1er adjoint au maire de Chenôve, lequel, entendu, reconnaissait le fait.

Monsieur Thierry FALCONNET a ensuite été destinataire d'un avis de classement à victime en date du 1er juillet 2019. Le 10 décembre 2019, Monsieur Thierry FALCONNET a déposé plainte et s'est constitué partie civile, auprès du Tribunal de grande instance de Dijon, à l'encontre de Monsieur Dominique MICHEL, du chef de dénonciation calomnieuse.

Par délibération du 16 décembre 2019, le conseil municipal a accordé la protection fonctionnelle pour couvrir les frais relatifs à la procédure engagée auprès du Tribunal de Grande Instance.

Dans le cadre de la procédure ci-dessus mentionnée, le juge d'instruction a pris une ordonnance de non-lieu en date du 23 juin 2023.

Monsieur Thierry FALCONNET a fait appel de cette décision, et a sollicité par courrier en date du 8 novembre 2023 l'octroi de la protection fonctionnelle pour la suite de la procédure concernant l'outrage dont il a été victime suite aux faits susmentionnés.

Au regard des circonstances exposées, il est donc proposé d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Thierry FALCONNET dans le cadre de cette instance en appel.

Ainsi, la Ville prendrait en charge les frais de procédure dûment justifiés (honoraires d'avocat notamment).

Il convient de rappeler que la prise en charge des frais de procédure dans le cadre de la protection fonctionnelle se fera après vérification que les montants facturés ou déjà réglés ne sont pas manifestement excessifs, notamment au regard des pratiques tarifaires habituelles dans la profession et de la nature des prestations accomplies (limitées aux faits décrits dans la demande de protection fonctionnelle).



Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, l'élu sera informé des barèmes de prise en charge de l'assureur protection juridique de la Ville et invité à choisir un conseil qui s'inscrive, dans la mesure du possible, dans ces barèmes.

Vu l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**ARTICLE 1er : D'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Thierry FALCONNET, Maire, pour notamment couvrir les frais de procédure conformément aux conditions exposées,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*M. Thierry FALCONNET donne la présidence à Mme Brigitte POPARD.*

*Présentation de la délibération par Mme Brigitte POPARD.*

**B. POPARD** – Je mets immédiatement cette délibération aux voix. Il n'y a pas de débat sur la délibération de la protection fonctionnelle.

Oui, vous pouvez expliquer votre abstention.

**P. NEYRAUD** – M. le Maire, mesdames et messieurs les élus, la protection fonctionnelle d'un élu est un droit fondamental pour celui-ci et il convient au conseil municipal et plus largement à l'organe exécutif concerné d'apprécier précisément les faits qui lui sont soumis au cas par cas. Au regard de la jurisprudence, afin d'estimer la pertinence de la protection fonctionnelle. C'est pour cela qu'il doit y avoir un débat. C'est clairement exprimé dans le droit. Dans le cas présent, il s'agit d'accorder la protection fonctionnelle à M. Thierry FALCONNET qui désire faire appel de la plainte pour dénonciation calomnieuse et diffamation non publique à élu municipal. Cette plainte qui concerne M. Dominique MICHEL aboutit à une ordonnance de non-lieu par le juge d'instruction en date du 23 juin 2023. Nous tenons à préciser que nous n'étions pas élus à l'époque de cette affaire, qui amène toutefois des interrogations troublantes sur cette subvention de 72 000 € accordés à l'époque.

**B. POPARD** – Je vais vous arrêter. Ce n'est pas possible. Vous me parlez d'une explication de vote pour abstention, donc vous n'étiez pas élu, d'accord. Nous n'allons pas revenir sur le fondement des choses.

**P. NEYRAUD** – Ce n'est pas le fondement des choses, c'est l'explication.

**B. POPARD** – Si.

**P. NEYRAUD** – C'est quand même normal de donner son opinion. De quoi avez-vous peur ?

**B. POPARD** – Je n'ai peur de rien du tout. Cette demande de protection fonctionnelle fait l'objet d'un vote : accordons-nous la protection fonctionnelle à M. Thierry FALCONNET ? Vous me dites « je vais me justifier parce que je vais m'abstenir » et nous revenons sur les causes de l'histoire. Ce n'est pas le lieu. Ce n'est pas le sujet. Au conseil municipal, je ne parle pas de tout ce dont j'ai envie de parler. Vous justifiez votre abstention sans revenir, sinon je donnerai la parole à M. AUDARD.





**P. NEYRAUD** – Nous tenons également à dire que nous faisons confiance à la justice et à ses décisions. À ce sujet, nous ne comprenons pas le choix de faire appel, d'autant plus que ces protections fonctionnelles sont coûteuses pour les contribuables cheneveliers et chenevelièrès. Cette somme allouée aurait pu venir doubler l'aide accordée aux Restaurants du Cœur, au Secours catholique, au Secours populaire. Ce n'est malheureusement pas le cas de votre majorité, et comme nous n'étions pas là au moment du vote, nous préférons nous abstenir.

**B. POPARD** – Bien, vous avez justifié votre vote. Je vous rappelle que nous ne sommes pas en gestionnaire. Si le maire, puisque nous parlons de lui, mais en l'occurrence il s'agit de M. Thierry FALCONNET, a subi un outrage, il a le droit de demander effectivement la protection fonctionnelle. M. AUDARD, vous avez la parole.

**P. AUDARD** – Vous vous prévaliez de ce que je serai par hypothèse d'accord avec vous, je vous remercie de respecter mon imperium dans le sujet, mais la vraie question est qu'il ne peut pas y avoir de débat sur une procédure qui est en cours d'instruction. Nous sommes devant un juge d'instruction, celui-ci rend une ordonnance, il fait appel. Nous sommes devant la chambre de l'instruction, donc l'instruction se poursuit. Nous n'avons pas à commenter ce qu'il se passe dans le cadre de l'instruction, point. Deuxièmement, la protection fonctionnelle lui a été accordée par première délibération. Nous sommes dans la même situation qu'au moment de l'adoption de la première délibération. Vous avez parfaitement le droit de vous abstenir, mais certainement pas de relancer la polémique. Surtout pas en évoquant une quelconque suspicion sur je ne sais quoi. Faites attention. Il n'y a pas de débat.

**B. POPARD** – Je clos les choses. Il n'y a pas de débat sur ce sujet. Je mets aux voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve À LA MAJORITÉ ces propositions par :

#### **VOTES**

29 POUR

2 ABSTENTIONS :

M. NEYRAUD - M. GUILLET

*M. Thierry FALCONNET reprend la présidence.*

**T. FALCONNET** – Je vous remercie mes chers collègues de m'avoir accordé sans débat cette protection fonctionnelle et je vous informe que puisque nous sommes deux à être concernés par ces accusations calomnieuses, à savoir moi-même et ma directrice de cabinet, mais celle-ci ne fait pas l'objet d'un vote en conseil municipal, j'ai décidé en fonction de mes pouvoirs de lui accorder la protection fonctionnelle, comme elle me l'a demandé. Nous sommes solidaires dans cette affaire. Merci.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****22 - DÉLÉGATIONS DE POUVOIR À MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° DEL\_2020\_018 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégations de pouvoir au Maire,  
Vu la délibération n° DEL\_2021\_031 du Conseil municipal du 29 mars 2021 portant modification technique de la délibération n° DEL\_2020\_018 du Conseil municipal du 25 mai 2020,

Vu le tableau joint en annexe,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE UNIQUE : De prendre acte des décisions présentées dans le tableau ci-après annexé.**

*Présentation de la délibération par M. Thierry FALCONNET.*

**T. FALCONNET** – Y a-t-il des demandes d'interventions sur cette liste ? Je n'en vois pas. Je vous demande de prendre acte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE.

**T. FALCONNET** – Par un e-mail en date du 15 décembre 2023, Messieurs Philippe NEYRAUD et Christophe GUILLET, de la liste « Le Bon Sens à Chenôve », ont posé les questions suivantes, conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal :

- 1- « **Pourrions-nous avoir SVP le bilan social 2022 que nous avons déjà demandé 2 fois. Faudra-t-il pour l'obtenir passer par la CADA ?** »

**Réponse par Brigitte POPARD**

**B. POPARD** – Toutes les collectivités depuis 2021 ont l'obligation de réaliser un RSU avant le 30/10/2023, RSU devant par la suite être présenté au CST pour avis, ce qui a été fait le 15/11 dernier.

Le RSU doit ensuite faire l'objet d'une diffusion publique par la collectivité dans un délai de 60 jours à compter de cette présentation. Nous sommes donc dans les délais Monsieur Neyraud.

- 2- « **Il semblerait qu'un employé municipal fasse également des vacances dans une entreprise de sécurité. Pourriez-vous nous dire si vous avez effectivement signer l'autorisation pour que cet employé puisse faire ces vacances. N'y a-t-il pas ici conflit d'intérêt entre la collectivité et cet employeur extérieur ?** »

**Réponse par Brigitte POPARD**

**B. POPARD** – Tout agent est en droit de demander un cumul d'activité, ce dernier étant soumis à des conditions réglementaires précises.

Pour répondre à votre question, la notion de « conflit d'intérêt » étant soumise à une définition juridique précise, il n'y a pas de conflit d'intérêt entre la collectivité et une entreprise de sécurité lorsque l'activité exercée par l'agent ne relève pas des fonctions de sécurité. La collectivité a donc pu signer les autorisations de cumul inhérentes.

**T. FALCONNET** – Je me permets d'ajouter que cet employé n'est pas le seul au sein de la collectivité. Je signe régulièrement des autorisations de cumul pour d'autres agents dans la limite bien évidemment du cadre réglementaire prévu par la loi.

Mes chers collègues, je suis désolé de terminer sur une note aussi déplaisante, mais je voudrais vous renouveler mes meilleurs vœux, non pas pour la nouvelle année, car cela porte malheur si on les présente avant, mais des meilleurs vœux pour les fêtes de fin d'année. Profitez bien de vos familles, de vos amis, de temps de convivialité, d'amitié, de fraternité et d'amour. Bonne soirée et bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 21h50.





Le président de séance,  
Tierry FALCONNET



Le secrétaire de séance,  
Pierre HUMBERT